

La généalogie facile

Conseils, lexique et sources

Remerciements

Nous tenons ici à remercier très sincèrement Jean-Pierre Uguen, Président du Cercle Généalogique de Languedoc, pour son autorisation à reproduire les précieux conseils dispensés aux heureux adhérents de son association.

Nous remercions également Michel Guigal, président de la SAGA, pour ses conseils et Robert Pontier pour son aimable autorisation à reproduire ses travaux, publiés dans "Origines Ardéchoises", bulletin de la Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche.

Crédits photo : René Garcia qui nous a fait, une fois de plus, bénéficier de son talent



[http://perso.wanadoo.fr/
cerclegenealogiquedelanguedoc](http://perso.wanadoo.fr/cerclegenealogiquedelanguedoc)



<http://www.geneardeche.org/saga>

Sommaire

- ABC de la Généalogie
 - Définition et but de la généalogie
 - Méthodologie
 - Classement des renseignements
 - Etat civil et registres paroissiaux
 - Autres sources
 - Dépôts d'archives & bibliothèques
 - Institutions régionales de l'Ancien Régime
- Abréviations généalogiques conventionnelles
- Lexique : termes généalogiques et notariaux
- Bibliographie : Ouvrages généraux, généalogiques, spécialisés

ABC de la généalogie



Définition et buts



La Généalogie est la science qui a pour objet la recherche de l'origine et de la filiation des familles, ainsi que l'étude de leur mode de vie.

Les préoccupations généalogiques sont très anciennes et universelles. En France, jusqu'à la Révolution, elles furent l'apanage exclusif de la Noblesse, mais depuis près d'un quart de siècle la Généalogie s'est démocratisée. Tout le monde a des ancêtres, qu'ils aient été rois ou paysans. La pratique de la généalogie ne requérant aucun diplôme est donc à la portée de chacun, elle ne demande que patience, rigueur et méthode.

Le travail du généalogiste comprend trois stades :

- la recherche de ses ancêtres, ou généalogie ascendante ;
- l'étude de leur descendance et des branches collatérales ;
- la rédaction d'une monographie familiale.

Un généalogiste se doit de faire œuvre d'historien. Toute généalogie qui se borne à aligner une longue liste de noms et de dates est aussi fastidieuse à lire et aussi dénuée d'intérêt qu'une page de Bottin. Il convient donc d'habiller ce froid squelette par la recherche des faits marquants qui jalonnent toute existence si humble soit-elle, que l'on découvrira au travers des minutes notariales notamment, mais également dans les autres sources des Archives Départementales, ainsi que dans les autres dépôts : Archives Communales, Nationales, etc.

Le but ultime étant la communication du fruit de ses recherches. Rares sont cependant les généalogies qui atteignent ce stade, et le moindre grief que les Archivistes nourrissent contre les généalogistes est d'occuper de nombreuses places dans leurs salles de lecture, de consulter des masses de documents, sans que le moindre témoignage imprimé ou manuscrit vienne justifier leurs travaux. Nous ne saurions donc trop insister sur la nécessité pour nos confrères de couronner leur travaux par une publication.

ABC de la généalogie



Méthodologie



Avant toute recherche, il importe de rassembler le maximum de renseignements préalables sur la famille étudiée et pour ce faire :

1° de fouiller meubles et placards, malles du grenier, etc, afin de regrouper tous les documents que l'on peut posséder : livrets de famille (depuis 1884), livrets militaires, avis de décès, faire-part de mariage ou de naissance, photographies jaunies par le temps, lettres, titres de propriété, contrats de mariage et tous autres actes notariés, etc.;

2° d'interroger parents, grands-parents, oncles et tantes survivants, cousins, ou amis, enfin voisins des disparus. Il est important de savoir écouter, de laisser l'interlocuteur évoquer ses souvenirs et d'aiguiller ceux-ci vers l'ancêtre recherché ; on feuillettera avec lui les anciens albums de photographies pour identifier les personnages, connaître les lieux où les photos ont été prises, et en quelle occasion ;

3° d'aller visiter les tombes familiales, celles-ci indiquent souvent les noms et prénoms de chacun de leurs occupants avec le millésime de leur naissance et de leur décès.

La documentation ainsi recueillie qui couvrira parfois deux, trois, générations sera le point de départ de futures investigations.

Conduite des recherches

Sous peine de graves déconvenues les recherches doivent être effectuées méthodiquement en partant de faits et dates connus et vérifiés, et cela génération après génération.

Le principe de base de la recherche généalogique est simple : il convient de retrouver la date et le lieu de naissance, de mariage et de décès de chaque ancêtre, puis d'obtenir la copie de chacun de ces actes. En partant des renseignements fournis par ceux-ci, de faire de même pour les parents de l'ancêtre étudié, en remontant ainsi le fil des générations passées.

Comment procéder ? Partant de l'acte de décès d'un aïeul que nous appellerons Paul, mort en 1934 à l'âge de 75 ans, une simple soustraction donnera l'année de sa naissance : 1859, mais selon que le défunt avait 75 ans révolus ou était dans sa soixante-quinzième année l'acte de naissance sera à rechercher aussi bien en 1858 qu'en 1860. En fait il sera bon de prévoir une marge de sécurité de deux à trois ans qui devra être beaucoup plus étendue lorsqu'on abordera le XVIIIe siècle, les âges indiqués au décès étant très souvent sujet à caution et un écart de cinq ans et plus entre l'âge indiqué et l'âge réel n'étant pas rare.

À partir de l'âge des père et mère de Paul indiqué dans l'acte de naissance de ce dernier on recherchera l'acte de mariage des époux en tenant compte de l'âge légal de nuptialité. Fixé sous l'Ancien Régime par le Droit Canon, il était de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons. Relevé lors de la Révolution à 13 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons il est depuis l'introduction du Code Civil respectivement de 15 et 18 ans.

L'acte de mariage des parents de Paul permettra de connaître assez facilement les dates de décès de leurs parents respectifs. Selon qu'ils étaient décédés lors de ce mariage, leur mort se situe entre ce moment et l'année de naissance de leur dernier enfant connu, ou si ils étaient vivants, entre l'année du dit mariage et le moment où chacun d'eux aurait eu cent ans, les centenaires étant fort rares. Lorsque aucun document ne permet d'établir avec certitude l'âge des parents, il convient d'évaluer celui-ci : l'âge moyen au mariage étant de 25 ans, les parents ont généralement aux alentours de cinquante ans lors du mariage de leurs enfants ;

Si la date approximative d'un acte d'état civil est assez facile à établir par déduction, il est par contre plus difficile de suivre ses ancêtres à travers leurs déplacements. Le plus souvent un acte de mariage pourra être trouvé au lieu de naissance ou de baptême de l'épouse, mais à condition que les parents de celle-ci n'aient pas depuis lors déménagé. Lorsqu'il en est ainsi la filière est rompue. Si la rupture se produit à une époque couverte par les tables décennales de l'état civil, une lecture méthodique de celles du canton et au besoin des cantons voisins devrait permettre avec un peu de chance de retrouver la piste des disparus, mais ce travail fastidieux n'apporte pas toujours des résultats et l'inexistence de tables avant 1802 le rend impossible pour la période antérieure.

Le seul moyen de renouer le fil des générations réside alors dans l'exploitation des renseignements relatifs aux branches collatérales. Dans de nombreux actes en effet apparaissent frères et sœurs, oncles ou tantes, cousins ou parrains ou marraines. Toutes les indications concernant cette parentèle devront être soigneusement relevées, car elles permettront bien souvent d'établir le lien avec la génération antérieure.

ABC de la généalogie

Classement des
renseignements





u fur et à mesure des recherches les renseignements afflueront toujours plus nombreux. Pour ne pas être submergé par leur avalanche et éviter de recommencer une recherche déjà effectuée il est indispensable de procéder avec ordre et méthode, de constituer un dossier pour chaque couple, de remplir des fiches individuelles ou familiales, enfin de dresser un tableau et une table d'ascendance. Mais avant cela chaque ancêtre devra être doté d'un numéro qui facilite son repérage au milieu de tous les autres.

Numérotation Sosa-Stradonitz

Inventé en 1676 par l'espagnol Jérôme de Sosa et repris au XIXe siècle par Von Stradonitz, ce système de numérotation est aujourd'hui universellement reconnu et adopté par tous les généalogistes.

Selon son principe, le numéro 1 est toujours attribué au probant c'est-à-dire au généalogiste lui-même — homme ou femme — ou au personnage dont il établit la généalogie. Le numéro 2 sera le père et le numéro 3 la mère. Les numéros 4 seront le grand-père paternel, 5 la grand-mère paternelle, 6 le grand-père maternel et 7 son épouse, 8 le bisaïeul paternel, et ainsi de suite.

Un certain nombre de constantes peuvent donc être constatées :

- les hommes ont toujours un numéro pair ;
- leurs épouses ont toujours un numéro impair ;
- le numéro du père est toujours double du numéro de son fils ou de sa fille ;
- le numéro de la mère est égal au numéro du père + 1, il est aussi le double + 1 du numéro de son fils et de sa fille ;
- le numéro des enfants est toujours égal à la moitié du numéro de leur père, et à la moitié du numéro - 1 de leur mère.

On peut ainsi préparer à l'avance liste et tableau d'ascendance ainsi que fiches et dossiers, sans connaître les noms de tous ses ancêtres.

Tableau d'ascendance

Chaque ancêtre aura sur ce tableau sa place prédéterminée par son numéro Sosa-Stradonitz. Rien ne s'oppose donc à ce que l'on inscrive au fur et à mesure les renseignements qui parviendront le plus souvent en ordre dispersé. La plupart des cercles généalogiques ayant créé leur modèle-type de tableau d'ascendance, il en existe donc une grande variété sur le marché. Tantôt de 15, de 31, ou de 127 quartiers ou plus, ceux-ci peuvent offrir une présentation horizontale, circulaire, ou semi-circulaire.

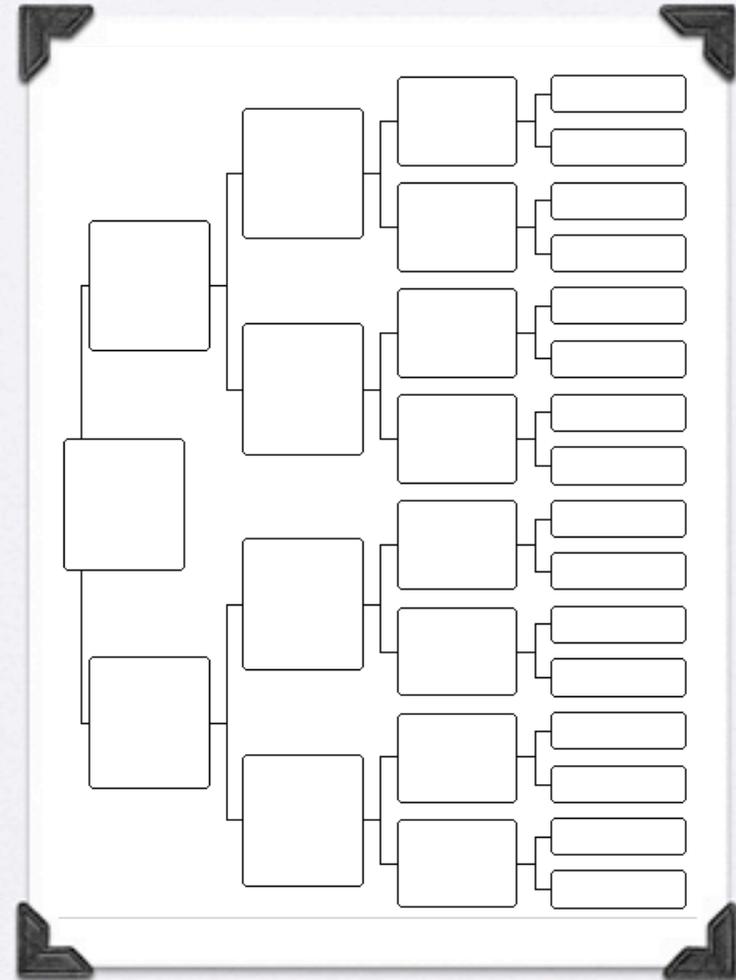


Table d'ascendance

Hormis les petits tableaux de 15 quartiers qui offrent une place suffisante pour y inscrire les nom, prénoms, dates et lieux de naissance, mariage et décès de chaque ancêtre, enfin leur profession, les tableaux d'ascendance ne le permettent généralement pas. Il convient donc de dresser parallèlement une table comportant tous ces éléments établie bien entendu dans l'ordre croissant des numéros Sosa-Stradonitz.

Table d'ascendance
 Liste d'ascendance.com (SOSA) [201002] page 1

N° Sosa	Individu		Naissance		Mariage(s)		Décès		Age	
	Nom	Prénom	Date	Lieu	Date	Lieu	Date	Lieu		
Calculations 1										
	BUCHEMP Claude		20.10.21	Lyon	XLF Marie-Anna + PL Marie-Fran	19.10.1951 16.1.1955	Lyon			
Calculations 2										
1	BUCHEMP Jean-Marie		1.06.1891	Saint-Jullien	COL D ^{ny} Catherine	10.10.1905	Lyon	26.01.1991	Lyon	99
	COL D ^{ny} Catherine		03.10.20	Cabris-ec-Cle	BUCHEMP Jean-Marie	10.10.1905	Lyon	26.1.1990	Lyon	89
Calculations 3										
2	BUCHEMP Alexandre		11.11.1819	Arnonay	COGNET Jean-Cap	04.05.1877	Vienne	23.10.1907	Lyon	87
	COGNET Jeanne		28.10.1860	Saint-Jullien	BUCHEMP Alexandre	27.10.1866	Saint-Jullien	17.1.1903	Lyon	88
	COL D ^{ny} Louis		20.10.1863	Lyon	COGNET Lucienne	1899	Chorey	15.01.1955	Cabris-ec-Cle	91
	COGNET Lucienne		19.01.1870	Chorey	COL D ^{ny} Louis	1899	Chorey	24.1.1907	Cabris-ec-Cle	84
Calculations 4										
4	BUCHEMP Charles		24.1.1817	Arnonay	BURDUCHETT Marie-Louise	08.06.1819	Arnonay	15.01.1878	Saillau	60
5	BURDUCHETT Marie-Louise		02.10.16	Saillau	BUCHEMP Charles	23.10.19	Arnonay	14.10.1878	Saillau	78
6	COGNET Joseph		01.1.1809	Arjoux	PRUD'OMME Sup Anne	15.01.1854	Vienne	04.1.1906	Saint-Jullien	79
	BUCHEMP Marie-Louise		08.10.17	Arjoux	BUCHEMP Marie-Louise	08.10.17	Arjoux			
7	BUCHEMP Marie-Louise		07.1898	Arjoux	COGNET Joseph	08.10.17	Arjoux	02.02.1916	Saint-Jullien	77
Calculations 5										
8	BUCHEMP Charles		19.01.791	Arjoux	REYNAUD Marie	04.10.16	Arjoux	02.02.1896	Arjoux	54
9	REYNAUD Marie		27.01.790	Arjoux	BUCHEMP Charles	04.10.16	Arjoux	02.02.1896	Arjoux	72
10	BURDUCHETT Louis		10.10.1778	Arjoux	PRUD'OMME Marie-Françoise	04.10.17	Saillau	10.01.1819	Arjoux	60
11	PRUD'OMME Marie-Françoise		21.01.787	Arjoux	BURDUCHETT Louis	04.10.17	Saillau	26.11.1856	Saillau	60
12	COGNET Arjoux		10.01.790	Arjoux	DEFENSE Arjoux			10.1.1876	Arjoux	85
13	DEFENSE Arjoux		1796		COGNET Arjoux			1870		74
14	BUCHEMP Jean		01.01.1811	Arjoux	BURAND Martine	1898	Arjoux	24.10.1879	Arjoux	84
15	BURAND Martine		14.10.11	Arjoux	BUCHEMP Jean	1898	Arjoux	24.1.1902	Arjoux	90
Calculations 6										
16	BUCHEMP François		04.1.1764	Arjoux	COGNET Marie	1797	Arjoux	26.11.1803	Larjoux	57
	PRUD'OMME Marie		17.01.767	Arjoux	PRUD'OMME Marie	16.01.768	Arjoux			
17	PRUD'OMME Marie		17.01.767	Arjoux	BUCHEMP François	16.01.768	Arjoux	23.10.1800	Arjoux	76
18	REYNAUD Alexandre		-1750	Arjoux	PRUD'OMME Jeanne	26.01.768	Arjoux	02.02.1807	Arjoux	58
19	PRUD'OMME Jeanne		-1750	Arjoux	REYNAUD Alexandre	26.01.768	Arjoux	02.02.1807	Arjoux	58
20	BURDUCHETT Arjoux		26.1.1796	Arjoux	de Vaux de PLE'NE Marie	04.10.1775	Arjoux	27.01.1801	Arjoux	65
21	de Vaux de PLE'NE Marie		10.01.1711	Arjoux	BURDUCHETT Arjoux	27.01.1775	Arjoux	26.11.1811	Arjoux	70
22	PRUD'OMME Jean-Pierre		-1792	Arjoux	DEFENSE Marie	29.01.1779	Arjoux	16.1.1797	Arjoux	74
23	DEFENSE Marie		29.01.1750	Arjoux	PRUD'OMME Jean-Pierre	29.01.1779	Arjoux	-1800	Arjoux	79
24	COGNET Arjoux		10.01.1770	Arjoux	MARCHAND Martine	-2.1769	Arjoux	10.10.1860	Arjoux	80
25	MARCHAND Martine		10.01.1770	Arjoux	COGNET Arjoux	-2.1769	Arjoux	26.1.1861	Arjoux	77
26	DEFENSE Arjoux		-1768							
28	BUCHEMP Jean-Baptiste		-1761	Arjoux	JUN DUF Marie-Fran	01.11.1778	Arjoux	04.1.1806	Arjoux	75
29	JUN DUF Marie-Fran		-1757	Arjoux	BUCHEMP Jean-Baptiste	01.11.1778	Arjoux	11.01.1801	Arjoux	74
30	BURAND Jean		26.11.1760	Arjoux	CHAUSSÉ Marie	26.10.10	Arjoux	-1807	Arjoux	79
31	CHAUSSÉ Marie		20.10.1760	Arjoux	BURAND Jean	26.10.10	Arjoux	16.1.1810	Arjoux	58

Fichiers et dossiers généalogiques

Il est également recommandé d'établir un fichier ainsi que des dossiers, soit individuels, soit par couple.

Les **fiches individuelles** qui comprendront l'ensemble des données relatives à chaque ancêtre : numéro Sosa-Stradonitz, nom, prénoms, dates et lieux de naissance, mariage, décès, filiation et profession seront classées selon l'ordre alphabétique. On n'omettra pas d'établir également une fiche au nom des conjoints antérieurs ou postérieurs, en cas de remariage.

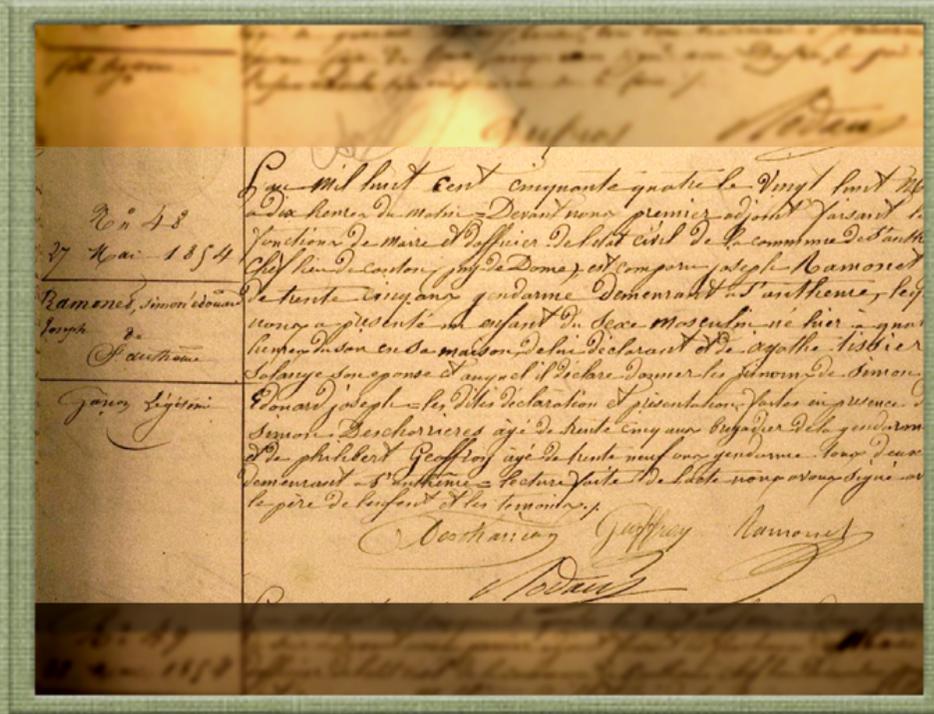
Il nous paraît cependant préférable d'établir une **fiche familiale** pour chaque ménage, regroupant toutes les données relatives non seulement aux époux mais aussi à leurs parents et à leurs enfants.

Les **dossiers généalogiques** constitués d'une grande enveloppe ou d'une chemise en carton recevront copies d'actes d'état civil, actes notariés, photographies, et tous autres documents rassemblés au cours des recherches. Ces dossiers peuvent être individuels ou concerner un couple. Dans ce dernier cas on pourra y inclure également la fiche familiale qui en résumera le contenu.

Descendance et collatéraux

On ne manquera pas d'établir également des fiches et des dossiers pour tous les oncles et tantes, cousins et cousines que l'on aura pu découvrir au fur et à mesure des recherches. Toute cette parentèle ayant sa place dans l'arbre généalogique, il conviendra d'en prendre note lors de son apparition, si l'on veut éviter d'avoir à reprendre des registres déjà consultés, le problème le plus délicat que l'on rencontrera étant de la numéroter. Diverses méthodes — d'Aboville, Durye, Pélissier — qu'il serait trop long de décrire ici, ont été présentées sans qu'en raison de leur complexité aucune ne recueille une adhésion unanime.

ABC de la généalogie



Etat civil et registres paroissiaux



L'état civil, constitué par l'ensemble des actes authentiques de naissance, de mariage, de décès ou de reconnaissance destinés à constater l'état des personnes, est la source la plus fréquemment utilisée par le généalogiste. C'est la seule qui lui permettra d'établir la trame chronologique de son histoire familiale.

Dispositions légales

Selon les dispositions du décret 68-148 du 15 février 1968, « Toute personne majeure ou émancipée peut obtenir des copies intégrales de son acte de naissance ou de mariage. Peuvent également obtenir des copies les ascendants, ou descendants de la personne que l'acte concerne, son conjoint son représentant légal ou le Procureur de la République ». En ce qui concerne les tiers toute personne pourra obtenir, sans avoir à justifier sa demande, un extrait dit « à tout requérant » ne comportant aucune indication de filiation, mais reproduisant les mentions marginales. Par contre « les copies d'actes de décès peuvent être délivrées à toute personne ». La délivrance des actes est gratuite, le demandeur est seulement tenu de joindre à sa demande une enveloppe timbrée à ses nom et adresse. Lorsque l'acte demandé concerne un membre de sa famille il est préférable de préciser son lien de parenté.

Au delà de cent ans les autorités ne sont plus tenues de délivrer copies ou extraits, les registres devenant alors librement communicables. L'intéressé peut alors aller les consulter soit en Mairie, soit aux Archives départementales.

Contenu des registres de l'état civil

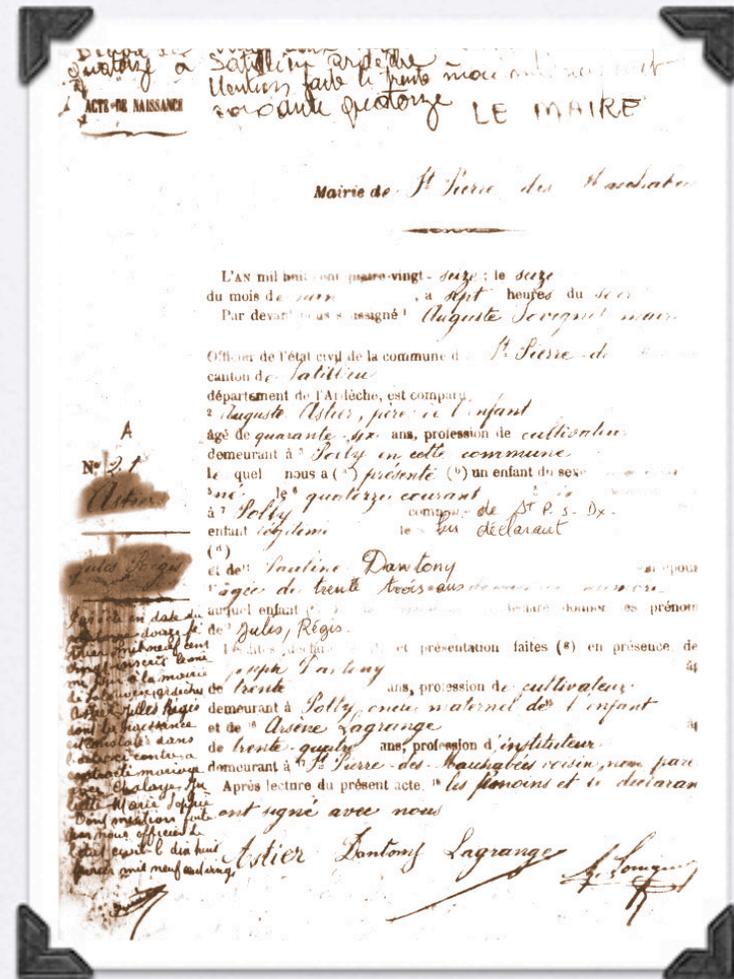
Selon l'importance de la commune on trouvera des registres séparés pour les trois catégories d'actes ou bien un registre unique regroupant naissances, mariages et décès. A la fin de chaque année une table récapitule tous les actes de même nature. Tous les dix ans les tables annuelles sont fondues dans une table décennale. Précisons que ces diverses tables ne sont pas alphabétiques mais seulement abécédaires et qu'elles ne sont pas très fiables en raison des omissions qu'elles comportent trop souvent.

Un **acte de naissance** indique :

- l'heure, la date et le lieu de la naissance ;
- les nom, prénoms et sexe du nouveau-né ;
- les noms, prénoms, âge, profession et domicile des parents ;
- les noms, prénoms, âge, professions des témoins et leurs liens de parenté éventuels.

Acte de naissance

Depuis 1897 les actes de naissance devraient comporter les mentions marginales de mariage : date, lieu, nom et prénom du conjoint, et en cas de divorce : la date et la désignation du tribunal ayant prononcé celui-ci, et pour les décès postérieurs à 1945 les date et lieu du décès. Les jugements d'adoption et les changements de nom font également l'objet d'une mention en marge des actes de naissance. En fait il semble que depuis la dernière guerre les mentions marginales ne soient portées que de façon assez irrégulière.



Acte de mariage

Un **acte de mariage** indique :

- les dates et lieu du mariage ;
- les noms et prénoms des époux ;
- leur dates et lieux de naissance ;
- leurs adresses et professions ;
- en cas de contrat de mariage, ses lieu et date, et le nom du notaire ;
- les nom, prénoms du précédent conjoint avec la date et lieu du décès ou du divorce qui a rompu l'union antérieure ;
- les noms, prénoms, profession, des tuteurs ou curateurs, en cas de minorité des mariés, avec parfois dans ce cas les noms, prénoms des grands parents et leur date et lieu de décès ;
- enfin les noms, prénoms, âges, professions, domiciles et liens de parenté des témoins.

En marge des actes de mariage on devrait également trouver les mentions de divorce ou de séparation de corps avec date, et désignation du Tribunal ayant rendu le jugement. Lorsque des enfants nés hors mariage sont légitimés leur identité et leur date de naissance sont indiqués dans cet acte. L'acte de mariage est particulièrement précieux pour le généalogiste, auquel il apporte des renseignements sur deux branches à la fois.

Acte de décès

Un **acte de décès** indique :

- les heure, date et lieu du décès ;
- les nom, prénoms, âge, domicile et filiation du défunt ;
- les nom, prénoms du conjoint avec indication d'un veuvage éventuel ou d'un divorce ;
- les noms, prénoms, âges, professions et résidences des déclarants ;
- leurs liens de parenté ou non avec le mort.

L'acte de décès est le plus difficile à retrouver lorsque le décès survient dans une commune différente du dernier domicile connu. Toutefois, depuis la loi du 20 novembre 1919 les décès survenus dans les hôpitaux, lors d'un accident, ou par fait de guerre, doivent être transcrits dans les registres de la commune où le défunt était domicilié.

Autres actes d'état civil

L'**acte de reconnaissance** d'un enfant naturel indique :

- les date et lieu de la naissance ;
- les nom et prénoms de l'enfant ;
- les nom, prénoms, âge, domicile et profession de la mère ;
- le lieu de naissance de la mère.

Si l'enfant est reconnu par son père les renseignements concernant ce dernier sont identiques. En cas de légitimation, la date et le lieu du mariage sont inscrits en marge de l'acte.

Les actes de **Publication de mariage**, lorsqu'ils ont échappé à la destruction, sont aussi très utiles, parce que dressés dans les communes où chacun des futurs époux était domicilié, ils peuvent aider à retrouver la trace d'un mariage.

Contenu des actes de catholicité

Ancêtres de l'état civil, les registres paroissiaux qui étaient tenus par le clergé avant la Révolution, ne comportent pas de tables ou fort rarement. Plus ou moins bien conservés ils sont souvent imprécis.

L'**acte de baptême** institué par l'Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 est peu différent dans son contenu de notre acte de naissance, il s'en distingue toutefois par l'indication des parrain et marraine, de leur profession et lieu de résidence.

L'**acte de bénédiction nuptiale**, depuis 1579, également assez identique à notre acte de mariage n'indique jamais les dates de naissance des futurs époux, ni parfois les noms de leurs parents, mais il précise le degré de consanguinité pouvant exister entre les mariés.

L'**acte de sépulture** aussi institué en 1579, rédigé le plus souvent de manière laconique n'apporte guère d'éléments au chercheur.

Postérieurement au Concordat (1801), le clergé a continué à tenir registre des baptêmes, bénédiction nuptiales, et sépultures (seulement jusqu'à la dernière guerre en ce qui concerne les sépultures).

Les registres paroissiaux durent être tenus en double à partir de 1667, en fait les séries ne sont véritablement complètes qu'à partir de 1736.

Conseils pratiques

- 1° Il est impératif de recouper chaque renseignement et pour cela de se procurer l'acte de naissance, de mariage mais également de décès de chacun de ses ancêtres. Les actes de mariage d'une union antérieure ou d'un remariage seront eux aussi recherchés.
- 2° Avant tout déplacement, organiser son travail, savoir très exactement ce que l'on cherche, où chercher et à quelle époque.
- 3° Travailler de préférence sur la série communale plus complète et qui est signée à partir de 1667.
- 4° En cas de lacune dans les registres, ou de doute sur le contenu d'un acte confronter série communale et série départementale.
- 5° Surveiller blancs et inversions chronologiques dans les registres paroissiaux. Signes d'une mauvaise tenue des registres par le curé de l'époque, ils laissent présumer des oublis.
- 6° Se souvenir que le sous enregistrement des décès et parfois des naissances est fréquent sous l'Ancien Régime.

Si l'état civil est généralement la source la mieux connue des généalogistes il en existe bien d'autres que nous indiquerons ci-après, classées d'après leur ordre d'importance.

ABC de la généalogie

Autres sources



Enregistrement et hypothèques

Fréquemment utilisés par les généalogistes professionnels, les fonds de l'Enregistrement sont généralement méconnus du généalogiste amateur. Pourtant, mieux conservés et plus commodément ordonnés que les archives notariales, ils présentent un intérêt capital pour ce dernier.

Institué en 1693, le **Contrôle des Actes** s'appliquait sans exception à tous les actes notariés, qui devaient être présentés dans le délai de quinze jours au bureau de formalités le plus proche du domicile du notaire. Les registres du Contrôle qui indiquent la nature de l'acte, les noms et prénoms des parties, le nom du notaire et son lieu d'exercice, enfin la date de l'acte sont à rechercher en série C des Archives Départementales. Des tables répertorient les principales catégories d'actes : Pactes de Mariage, Testament, Baux, Ventes ou Achats, etc.

Lorsque registres paroissiaux et minutes notariales ont disparu, le Contrôle constitue l'unique source qui permette de connaître — à quelques jours ou quelques semaines près — la date d'un mariage, l'existence d'un contrat, le montant de la dot et quelquefois la filiation des époux.

Parallèlement au Contrôle certains actes devaient être insinués et notamment tous les actes translatifs de propriété immobilière.

Une taxation différente amena la constitution de deux séries de registres :

- Insinuations « au centième denier » pour les mutations immobilières ;
- Insinuations « suivant le tarif » pour tous les autres actes.

Les actes astreints à la fois à l'Insinuation et au Contrôle devaient être insinués avant d'être contrôlés. L'insinuation consistait en la transcription d'une analyse assez détaillée de l'acte notarié qui permet donc de palier la disparition de ce dernier.

L'**Enregistrement** proprement dit qui devait succéder au Contrôle et à l'Insinuation est classé dans la série Q des Archives Départementales et comporte jusqu'en 1865 les mêmes tables que le Contrôle.

Après avoir consulté les Tables de successions et absences, on se reportera aux registres de mutations par décès dans lesquels les déclarations de successions — sauf cas d'indigence — énumèrent tous les héritiers vivants ou représentés. Par ailleurs, l'enregistrement des actes judiciaires fournit d'importants renseignements sur les tutelles et les curatelles.

Classé également dans la série Q des A.D. le fonds des **Hypothèques** constitue un élément capital pour la connaissance des patrimoines familiaux, mais aussi pour suivre les mouvements des propriétés. Il est malheureusement difficile d'accès, les tables alphabétiques sur fiches n'étant jamais versées par l'Administration. Toutefois le Personnel des Conservations accepte de faire des recherches à partir d'une date approximative et de délivrer la copie d'un acte transcrit. Recherche et délivrance de copie sont payantes.

Les minutes notariales

Par leur grande richesse et leur ancienneté les archives notariales (en série E) méritent tout particulièrement l'intérêt des généalogistes.

Parmi les 145 sortes d'actes différents retenus par les notaires les plus précieux sont :

- les **pactes de mariage** ;
- les **testaments et leurs codicilles** ;
- les **inventaires après décès** ;
- les **partages** ;
- les **accords et transactions** ;
- les **baux**, les **actes d'achat** ou **de vente**, etc.

Mais tous les actes quels qu'ils soient permettent de déterminer la présence, à un moment donné, d'une personne ou d'une famille dans un lieu précis.

Des répertoires et des inventaires permettent parfois de trouver facilement l'acte désiré mais tous les notaires ne les ont pas tenus et tous les registres n'en sont pas pourvus. La consultation des registres du Contrôle peut permettre de palier leur absence.

Les fonds judiciaires

Après état civil, enregistrement et minutes notariales, les archives des tribunaux constituent une source à ne pas négliger. Devant le notaire chacun donne de lui une image aussi avantageuse que possible, devant la justice le masque s'effrite !

Classés en série B pour l'Ancien Régime et en série U pour l'époque contemporaine les nombreux registres de jugements, d'arrêts, d'Insinuations judiciaires, les liasses de pièces de procédure sont une aubaine pour le généalogiste.

Pour l'Ancien Régime nous recommanderons tout particulièrement l'étude :

- des registres de l'**Insinuation judiciaire** qui précéda dès 1566 le Contrôle et l'Insinuation laïque, pour l'enregistrement de certains actes, et se poursuivit jusqu'à la Révolution parallèlement à ces derniers.
- les fonds des **justices secondaires**, si précieux pour connaître les multiples litiges qui opposaient nos ancêtres à leurs voisins. On y trouve souvent également les **déclarations de grossesse**, auxquelles les femmes non mariées étaient astreintes en vertu d'un édit d'Henri II (1556), qui comportent souvent l'indication du nom du père présumé.

Pour notre époque, les registres des **justices de Paix** sont également à consulter, en raison du rôle de juridiction gracieuse dévolu au Juge de Paix en matière de tutelle et de curatelle (Présidence des Conseils de Familles notamment). Les Juges de Paix ayant aussi compétence pour réprimer les infractions en matière de simple police, leurs registres permettent de connaître les faits divers banals qui animent la vie de nos campagnes.

Les listes nominatives

Classées en série M des Archives Départementales elles sont principalement constituées par les listes de recensements et les listes électorales.

Les **listes de recensements**, nominatives à partir de 1836 seulement, permettent de vérifier la présence d'une personne dans une commune à la date du recensement, et de connaître la composition de sa famille.

Retenir toutefois :

1°/ que les listes de 1836 à 1901, outre les nom et prénoms de tout individu recensé, n'indiquent que son âge;

2°/ que de 1906 à 1962 l'année de naissance est précisée au lieu de l'âge;

3°/ que le lieu de naissance ne figure qu'en 1872 et 1876, puis de 1906 à 1936.

Les listes électorales, censitaires jusqu'en 1848, fournissent pour cette époque une idée de la fortune des électeurs et des candidats.

Le suffrage universel ne sera instauré qu'à partir de 1848 et un décret du 2 février 1852 fixera les éléments devant figurer sur la carte d'électeur : nom, prénoms, surnom, date et lieu de naissance, domicile et profession. A l'exception du surnom ce sont les mêmes indications qui figurent de nos jours.

Rappelons toutefois que les citoyens déchus de leurs droits civiques en sont exclus, et que les femmes ne sont électrices que depuis 1946.

Recrutement et service militaire

Trois types de documents ne manqueront pas de retenir l'attention du généalogiste :

1°/ les listes de tirage au sort, (jusqu'en 1905), qui donnent pour chaque conscrit :

- son numéro d'ordre sur la liste du contingent ;
- le numéro échu au tirage ;
- ses nom, prénoms, surnom, et degré d'instruction ;
- sa taille et sa profession ;
- ses date et lieu de naissance, sa filiation et le domicile de ses parents ;
- le motif d'exemption invoqué et la décision du Conseil de Révision ;
- la date du remplacement, les nom et prénoms du remplaçant (jusqu'en 1872).

2°/ les listes du contingent qui indiquent :

- le numéro d'ordre du conscrit ;
- les canton et arrondissement où le tirage au sort a eu lieu ;
- le numéro échu à ce tirage ;
- les nom, prénoms, filiation, domicile, signalement, profession du conscrit ;
- le motif d'exemption ou de dispense, et la décision administrative ;
- tous renseignements sur le remplaçant éventuel ;
- la date d'incorporation et l'indication de l'unité ;
- le numéro du conscrit au registre matricule.

3°/ les **Registres matricules**, qui ne sont plus communicables qu'au-delà d'un délai de 120 ans.

Les archives ecclésiastiques anciennes

Elles constituent les séries G (clergé séculier) et H (clergé régulier) des Archives Départementales.

On consultera principalement le fonds de l'Officialité en série G pour y rechercher les dispenses pour consanguinité. Chaque requête est en effet accompagnée d'un petit tableau de quartiers démontrant la parenté des futurs conjoints.

Les fonds divers des archives départementales

Outre les principales sources sur lesquelles nous venons de nous étendre, les Archives Départementales renferment quantité d'autres documents [voir plan de classement ci après], qui méritent également l'attention du généalogiste :

- Les **archives fiscales et du Cadastre.**
- Les **fonds de l'Enseignement.**
- Le **fonds des familles et des corporations.**
- Les **fonds d'érudits.**
- Les **documents entrés par voie extraordinaire.**
- Les **Microfilms.**
- Les **Cartes et Plans.**
- La **Photothèque.**

Cadre de classement des archives départementales (1)

Série A	Actes du pouvoir souverain et domaine public
Série B	Cours et juridictions
Série C	Administrations de la monarchie
Série D	Université et Collèges d'Ancien Régime
Série E	État Civil, Notariat, Féodalité et Corporations
Série F	Fonds de familles et collections d'érudits
Série G	Clergé séculier
Série H	Clergé régulier
Série I	Fonds divers ou religion réformée (avant 1790)
Série J	Documents entrés par voie extraordinaire
Série K	Lois, Ordonnances et arrêtés
Série L	Administration et Juridictions de l'époque révolutionnaire
Série M	Administration générale & Personnel Administratif

Cadre de classement des archives départementales (2)

Série N	Conseil Général et comptabilité départementale
Série O	Comptabilité communale
Série P	Finances, Postes et Télécommunications
Série Q	Domaines, Enregistrement et Hypothèques
Série R	Guerre et Affaires militaires
Série S	Travaux Publics, Voirie, Navigation, etc.
Série T	Instruction Publique, Sciences et Arts
Série U	Justice (moderne)
Série V	Cultes (depuis la Révolution)
Série X	Assistance et Établissements de bienfaisance
Série Y	Prisons et mendicité
Série Z	Sous-Préfectures

ABC de la généalogie



Dépôts d'archives et bibliothèques



Les archives sont publiques et leur accès est gratuit. Tout citoyen français peut y consulter les documents de son choix dans la limite des règlements et délais de communication fixés par le législateur.

Les services d'archives ne font en aucun cas des recherches au lieu et place de leurs usagers, mais leurs personnels vous renseigneront avec gentillesse et compétence. En retour ils ont droit à votre courtoisie et votre politesse.

Dans les salles de lecture, le silence est de rigueur pour ne pas gêner le travail du voisin.

La remise des documents pour consultation se fait sur dépôt d'une fiche de demande de communication, selon des modalités propres à chaque département,

Partout des instruments de recherche facilitent le travail du lecteur ce sont :

- le **Guide** ou l'**État général des fonds** du dépôt ;
- les **répertoires numériques** ;
- les **inventaires sommaires** ;
- les **inventaires analytiques**, plus détaillés.

Utiliser le temps d'attente entre dépôt de fiche et remise des documents pour les consulter.

Bien préparer son déplacement pour éviter toute perte de temps et toute fausse manœuvre.

Noter soigneusement tous les renseignements susceptibles d'une utilité, même lointaine, pour éviter d'avoir à recommencer une recherche déjà effectuée.

Les archives communales

En dehors des Archives Départementales dont nous avons présenté ci avant les sources, les généalogistes sont fréquemment amenés à se rendre dans les mairies.

En effet, lors de la Révolution, les registres paroissiaux conservés dans les presbytères furent versés dans celles-ci, où ils forment une série continue avec les registres de l'état civil nouvellement institué.

Précisons toutefois que la loi du 21 décembre 1970 — pas toujours appliquée — a fait obligation aux petites communes de verser leurs archives anciennes. Il sera donc prudent de se renseigner avant d'entreprendre tout déplacement.

Le cadre de classement des Archives Communales comporte neuf séries (AA à II), consacrées aux documents de l'Ancien Régime, et 18 séries (A à S), aux documents de l'époque moderne.

Le Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales

Répondant au besoin de faire face à l'afflux des lecteurs, le CARAN, inauguré le 23 mars 1988, est situé 11 rue des Quatre-Fils, Paris IVe, sur les derrières des jardins de l'Hôtel de Rohan, au cœur du quartier du Marais.

Installées à l'origine dans l'Hôtel de Soubise, 60 rue des Francs-Bourgeois, à Paris, les Archives Nationales réunissent la plus importante collection de documents de toute la France et tout généalogiste est assuré d'y découvrir quelque pièce concernant sa famille. Ce fonds était jadis d'un abord peu aisé, mais la publication d'un État Général des Fonds a rendu aujourd'hui son approche plus facile. Le « Guide des recherches sur l'histoire des familles » de M. Gildas BERNARD permet également aux généalogistes de diriger efficacement leurs recherches.

Les archives du Service Historique de l'Armée de Terre

Vieux Fort, Château de Vincennes, à Vincennes

Tout généalogiste dont les ancêtres servirent dans les armées du Roi, de l'Empire ou de la République est assuré de trouver quelque précieux renseignement relatif à leur carrière dans ce fonds particulièrement riche. Précisons toutefois que la conduite des recherches sera différente selon qu'il s'agisse d'un officier général, d'un officier, d'un sous-officier ou d'un homme de troupe.

Le Centre des archives d'Outre-Mer

Sis à Aix en Provence, 29 chemin du Moulin Detesta, celui-ci intéressera plus particulièrement les généalogistes dont les ancêtres sont originaires de nos anciennes possessions, ou ont appartenu aux troupes coloniales.

Créé en 1966 il regroupe aujourd'hui :

- Les archives de souveraineté des territoires colonisés postérieurement au Premier Empire et devenus indépendants ;
- Les fonds anciens provenant du Dépôt des papiers publics des colonies institué en 1776, ainsi que du Dépôt des fortifications des colonies ;
- Diverses séries antérieurement détenues par les Archives Nationales et classées dans le fonds appelé « Colonies, Archives Ministérielles anciennes ».

L'ensemble de ces documents couvre 42 kilomètres de rayonnement. Le dépôt renferme en outre une importante bibliothèque, une cartotheque et une phototheque également très riches, ainsi que 200 kilomètres de microfilms.

Les archives des Affaires Étrangères

Les documents des Archives des Affaires Étrangères susceptibles à des titres divers d'intéresser le généalogiste peuvent être classés en trois grandes catégories :

- le fonds de l'émigration, installé au 37 quai d'Orsay, Paris VIIe, qui est pour l'essentiel constitué par les papiers du Comte de Provence saisis pendant la période des Cent-Jours ;
- le fonds du personnel ministériel, également conservé à la même adresse, qui regroupe les dossiers des personnels diplomatiques, depuis le moindre agent consulaire jusqu'aux ambassadeurs ;
- l'état civil consulaire des personnes nées, mariées, ou décédées à l'étranger, et qui selon son ancienneté est rassemblé soit au Centre des Archives Diplomatiques 17 rue du Casterneau à Nantes, soit au Service Central de l'État Civil, 5-6 boulevard Louis Barthou à Nantes.

Les archives hospitalières et de l'Assistance Publique

Comme tout autre fonds d'Archives publiques, les Archives hospitalières sont réparties en fonds anciens antérieurs à 1790 comportant 8 séries de A à H et en fonds modernes comprenant 13 séries de J à U.

Le premier problème que devra résoudre le lecteur sera de découvrir où sont conservés les documents qu'il désire consulter, ceux-ci en raison du passé des hospices et hôpitaux étant dispersés. On les trouvera tantôt dans les fonds des Archives Départementales, tantôt dans ceux des communes, tantôt dans les locaux hospitaliers, auquel cas ils sont souvent inaccessibles, la plupart des hôpitaux n'étant pas organisés pour recevoir un public de chercheurs.

Les archives diocésaines

Constituées dans chaque diocèse par le clergé postérieurement au Concordat, ce sont des archives privées, peu connues du public. S'inscrivant dans le droit fil des archives ecclésiastiques de l'Ancien Régime on y retrouvera les mêmes documents, répartis selon un cadre de classement identique pour toute la France.

La série G est celle qui offre le plus d'intérêt pour le généalogiste puisqu'elle regroupe les registres de baptêmes, mariages et sépultures.

En série O on retrouvera les demandes de dispenses ou d'annulation de mariages.

Parmi les autres séries qui méritent notre attention nous retiendront les séries E (mandements), F (Visites pastorales), J, K, L, et M respectivement consacrées à l'Enseignement catholique, à l'Apostolat et aux Œuvres, au budget des paroisses et enfin aux rapports de l'Église avec les autorités civiles.

Les bibliothèques

Les Bibliothèques constituent également une importante source de documentation pour le généalogiste avec :

- leurs nombreux usuels, dictionnaires biographiques généraux, Nobiliaires et Armoriaux de toutes provinces, etc.
- leurs Bulletins, Recueils et Mémoires des Sociétés Savantes,
- les Almanachs et Annuaires divers, et parfois les travaux d'érudits restés à l'état de manuscrits.

La plus prestigieuse de toutes, la Bibliothèque Nationale, renferme notamment les collections Clairambault, et des cabinets d'Hozier et Chérin, les généalogistes du Roi.

ABC de la généalogie

Institutions régionales de
l'Ancien Régime





L'efficacité exige du généalogiste qu'il ait une notion claire du document recherché, de l'Administration qui a secrété celui-ci et de l'endroit où il convient d'aller le dénicher. Malheureusement les Institutions de l'Ancien Régime sont généralement étrangères à nos contemporains.

Pour permettre à nos amis d'aiguiller utilement leur recherches, nous rappellerons ci-après les principaux rouages des institutions de la monarchie, et leurs circonscriptions locales dans le cadre des actuelles régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, qui constituent le champ d'action du C.G.L.

Gouvernements

Le territoire aujourd'hui couvert par les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon relevait de trois gouvernements de première catégorie :

- celui de Guyenne dont dépendaient Quercy, Rouergue, Condomois, Armagnac et Bigorre, mais aussi Comminges et Couserans ;
- celui de Languedoc qui recouvrait Haut et Bas Languedoc et Gévaudan et s'étendait jusqu'au Velay et au Vivarais ;
- celui de Roussillon qui comprenait la Cerdagne.

Le Pays de Foix, d'une part, et le Donnezan avec l'Andorre formaient deux gouvernements de seconde catégorie.

Généralités, Intendances, Élections

Dans le domaine administratif et financier Gascogne, Languedoc et Roussillon avaient donné lieu à la création de cinq Généralités et quatre Intendances :

- Toulouse (1542), qui réunissait onze diocèses civils, Alet, Castres, Albi, Lavaur, Limoux, Mirepoix, Toulouse, Rieux, Carcassonne, partie du Comminges et partie de Montauban;
- Montpellier (1542), avec 12 diocèses civils, Mende, Alès, Uzès, Nîmes, Montpellier, Lodève, Agde, Béziers, St. Pons, Narbonne. Les deux derniers sont Le Puy et Viviers hors Languedoc;
- Montauban (1635), avec six élections, Montauban, Cahors, Figeac, Villefranche de Rouergue, Rodez et Millau;
- Perpignan (1660), Roussillon et Vallespir, Conflent et Capsir, Cerdagne enfin, avec 4 vigueries et 3 recettes;
- Auch (1716), démembrée de la Généralité de Montauban et réunie à certaines époques à la Généralité de Pau, comprenait cinq élections, Armagnac, Lomagne, Rivière-Verdun, Comminges et Astarac.

Le Condomois (Élection de Condom) appartenait à la Généralité de Bordeaux.

La Bigorre, Les Quatre-Vallées, le Nébouzan, après avoir appartenu à la Généralité de Montauban, puis d'Auch en 1716, relevèrent à partir de 1784 de la Généralité de Bayonne et Pau avec le Pays de Foix et le Donnezan.

Nous ajouterons que les Généralités de Toulouse et de Montpellier constituaient une seule et même Intendance.

Les Généralités de Montauban et d'Auch étaient **Pays d'Élections**, les trois autres, **Pays d'États**.

Parlements et Sénéchaussées

A l'exception de la sénéchaussée de Condom qui relevait du Parlement de Bordeaux, le Parlement de Toulouse étendait son ressort sur l'ensemble des provinces de Gascogne et du Languedoc, et au-delà sur le Vivarais et le Velay. Premier des parlements de province, il était aussi le plus important après celui de Paris, étant constitué de quinze Sénéchaussées dotées d'un Présidial : Auch, Béziers, Cahors, Carcassonne, Castelnaudary, Lectoure, Le Puy, Limoux, Montauban, Montpellier, Nîmes, Pamiers, Rodez, Toulouse, Villefranche de Rouergue.

S'y ajoutaient dix autres Sénéchaussées sans Présidiaux : Annonay, Castres, Figeac, Gourdon, Lauzerte, L'Isle-Jourdain, Martel, Tarbes, Uzès, Villeneuve de Berg.

Précisons que les limites et l'étendue de chaque sénéchaussée variaient à différentes époques de même parfois que leur siège. Ainsi la Sénéchaussée de Pamiers qui couvrait notamment le Couserans et partie du Comminges avait siégé à Foix antérieurement à 1656, celle de Nîmes à Beaucaire, enfin un Présidial institué à Tarbes en 1656 devait être supprimé en 1663.

Le Roussillon disposait seulement d'un Conseil Souverain institué en 1660 lors de la conquête et qui subsistera jusqu'à la Révolution.

Le détail des justices secondaires relevant de chaque sénéchaussée est donné dans l'ouvrage de M. E. LAPIERRE « Le Parlement de Toulouse » publié en 1875 à Paris chez Thorin, ou dans la notice du même auteur qui figure en tête de l'Inventaire Sommaire de la Série B n° 93 à 592 (Tome II) aux A.D. de la Haute-Garonne. Pour plus de détails on se reportera aux inventaires de la série B de chaque département.

Amirautés

Relevant de la Grande Amirauté de France, l'Amirauté de Toulouse, juridiction civile et criminelle près le Parlement avait à connaître des causes relatives au commerce maritime, à la pêche, mais aussi des crimes et délits commis dans les ports et le long des côtes. Son ressort s'étendait depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la frontière espagnole.

Des Amirautés Particulières à Agde, Collioure, Aigues-Mortes, Sète et Narbonne dépendaient de l'Amirauté de Toulouse.

Cours des Aides

Les provinces de Languedoc et de Gascogne possédaient chacune leur Cour des Aides, jugeant souverainement les contestations en matière de levée de certains impôts tels que Taille, Aides ou Gabelle.

La Cour des Aides de Montauban (de Cahors avant 1662) avait autorité sur les onze élections qui formaient les Généralités de Montauban et d'Auch. Le ressort de la Cour des Aides de Montpellier englobait Haut et Bas Languedoc. Elle était réunie à la Chambre des Comptes siégeant en cette ville.

Gabelle et Traités

Languedoc, Roussillon, Élections de Rodez et de Millau étaient Pays de Petite Gabelle, tandis que Gascogne, Comminges, Pays de Foix et Quercy étaient Pays Rédimés. Le Nébouzan était Pays de Franc-Salé, c'est-à-dire exempt de gabelle.

En matière de droits de douane, Languedoc, Gascogne et Roussillon étaient Provinces réputées étrangères, et leur commerce avec les « Pays de l'Étendue » aussi appelés les « Cinq Grosses Fermes » était soumis à taxation à l'entrée comme à la sortie.

Des Directions des Fermes Générales pour les Traités, Aides, et Gabelles étaient établies à Auch, Montpellier, Narbonne, Toulouse et Villefranche de Rouergue.

Diocèses

Sur le plan religieux l'organisation ecclésiastique régionale comportait quatre métropoles et vingt-sept diocèses qui sont :

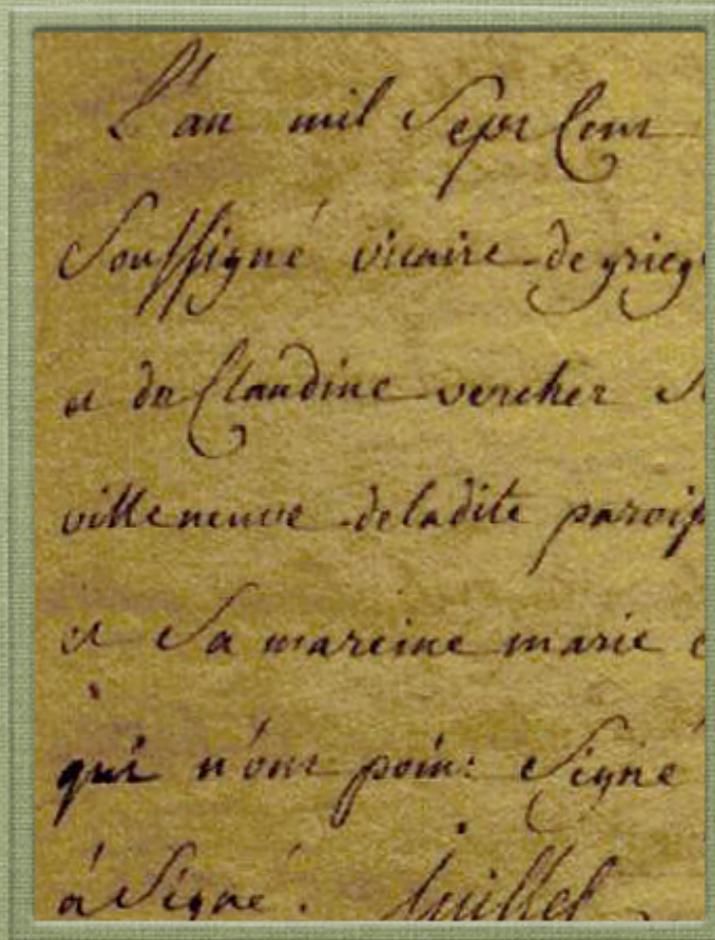
- pour **l'archevêché d'Auch**, les évêchés de Lectoure, Tarbes, Saint Bertrand de Comminges et Saint Lizier;
- pour **l'archevêché d'Albi**, les évêchés de Cahors, Vabre, Rodez, Mende et Castres;
- pour **Toulouse**, Mirepoix, Pamiers, Rieux, Saint Papoul, Lavar, Lombez et Montauban;
- Enfin pour **Narbonne**, Alet, Carcassonne, Béziers, Saint Pons, Agde, Perpignan, Montpellier, Nîmes, Lodève, Uzès, Alais.

Eaux et Forêts

Il existait une Grande Maîtrise des Eaux et Forêts pour Toulouse, Montpellier et Roussillon, coiffant neuf Maîtrises particulières ou gruries, avec Table de Marbre à Toulouse.

La Gascogne, Comminges compris, relevait pour sa part de la Grande Maîtrise de Bordeaux, Auch, Pau et Montauban avec douze gruries. Elle dépendait de la Table de Marbre installée à Bordeaux.

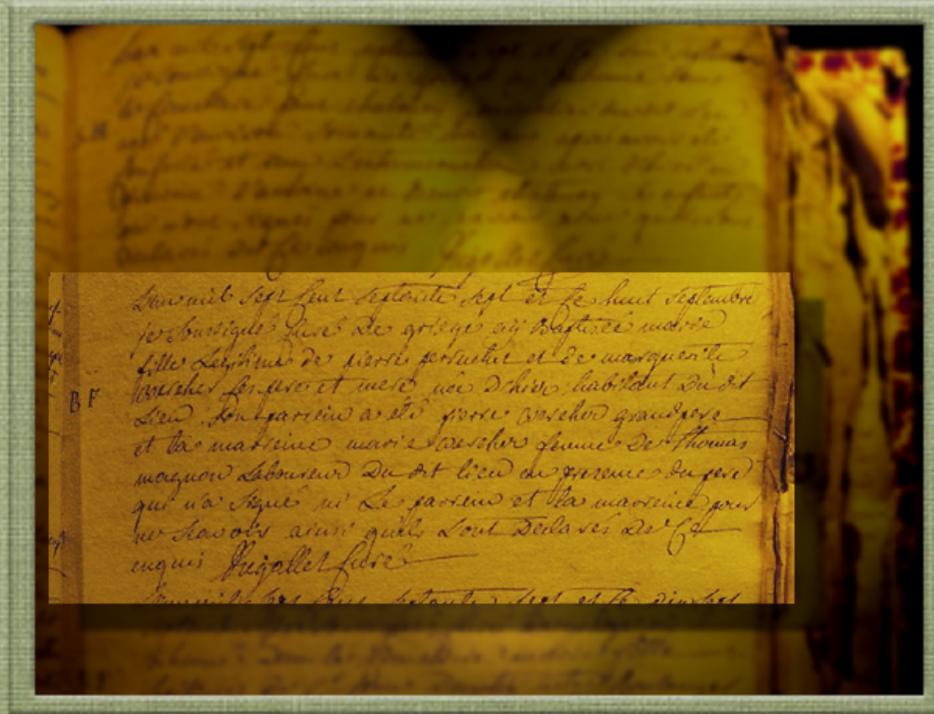
Les abréviations
généalogiques
conventionnelles



L'an mil sept cent
Souffigné vicair de grege
u de flandine vercher
villeneuve de ladite paroisse
et la maraine marie
qui n'ont point signe
de signe. Michel.

x2 / x3	2ème mariage, 3ème, etc.	fa / fs	filles / fils
ap. ou >	après	(+)	inhumé
A.C.	archives communales	x	mariage
A.Ecc.	archives ecclésiastiques	m	marraine
A.H.	archives hospitalières	M	Mère
A.M.	archives municipales	n.	inconnu
A.N.	archives nationales	°	naissance
asc.	ascendance	(°)	naissance illégitime
av. ou <	avant	ö	né et baptisé
b	baptisé	not.	notaire
1900/	cité après 1900	p	parrain
/1900	cité avant 1900	P	père
!1900	cité en 1900	reconn.	reconnaissance
c.	cité le	r.p.	registre paroissial
Cm	contrat de mariage	rel.cat.	religion catholique
†	décès ou mort catholique	rel. isr.	religion israélite
+	décès ou mort	R.P.R.	religion prétendue réformée
desc.	descendance	rel. prot.	religion protestante
dioc.	diocèse	s.p.	sans postérité
)(divorce	t	témoin
d.p.	dont postérité	ttt ou test.	testament
?	douteux	-x-	union illégitime
ca	environ ou vers ou circa	ul	union libre
ép. / époux	épouse / époux	v.	vers
E.C.	état civil	vf / vve	veuf / veuve

Lexique



Termes généalogiques

Termes généalogiques

Adultérin

Né en dehors des liens du mariage.

Agnat

Parent par agnation, (parenté par les mâles), descendant d'une même souche masculine. La lignée agnatique est celle du patronyme.

Aïeul/Aïeule

Le grand-père et la grand-mère. Au pluriel, les aïeux signifie les ancêtres en général.

Aveu

Acte par lequel un vassal reconnaissait la suzeraineté du seigneur auquel il était inféodé. Quarante jours après avoir prêté le serment d'allégeance, le vassal remettait au suzerain un dénombrement détaillé des fiefs dont il avait la tenure. Ces actes peuvent être complétés par ceux où les roturiers possesseurs de terres fournissaient une reconnaissance censuelle.

Branche

Chacune des ramifications d'une même famille : branche aînée, branche cadette, etc.

Terme souvent employé improprement par des « cousins » pour désigner des racines communes.

Brassier

Littéralement celui qui travaille de ses bras, synonyme d'ouvrier agricole, le plus bas degré de l'échelle sociale du monde agricole dans l'ancien temps.

Calendrier

* Voir page consacrée aux calendriers.

Cognat

Parent par cognation, c'est-à-dire parenté naturelle reposant sur la consanguinité.

Collatéral / Collatéraux

La ligne collatérale est opposée à la ligne directe et comprend les membres d'une même famille descendant d'un auteur commun.

Compoix

Ce sont les ancêtres de notre cadastre, c'est-à-dire les documents fiscaux recensant les propriétaires de chaque parcelle d'une paroisse ou d'une communauté, et indiquant le montant de la taille due par chacun.

Consanguin

Parent du côté paternel. Deux enfants issus d'un même père, mais d'une mère différente sont dits frères (sœurs) consanguins. (Voir germain et utérin).

Degré de parenté

* Voir la page consacrée au calcul de la parenté, selon le droit civil et selon le droit canon.

Factum

Mémoires rédigés sous l'Ancien Régime par les avocats des parties en cause, dans un procès.

Génération

Ensemble des êtres qui descendent de quelqu'un à chacun des degrés de filiation. Par extension, espace de temps correspondant à l'intervalle qui sépare chacun des degrés d'une filiation : 25 à 33 ans en pratique, ce qui fait 3 à 4 générations par siècle.

Feu

Sous l'Ancien Régime terme synonyme de foyer et en tant que tel servant à indiquer la population d'une paroisse. Pour connaître de façon approximative le nombre des habitants de celle-ci il convient de multiplier par quatre ou cinq le nombre indiqué. Mais le mot désignait également une unité imposable dont la base est impossible à définir. Dans la généralité de Montauban le feu se subdivisait en cent bellugues ou étincelles. Enfin dans les actes notariés ce mot servait à désigner toute personne décédée (au pluriel feus).

Germain

Né des mêmes pères et mères (voir consanguin et utérin). En ce sens, ce terme est peu employé, on l'utilise plus souvent pour des cousins germains : cousins ayant au moins un grand-père ou une grand-mère commun, ou des cousins issus de germains.

Hoirie

Synonyme d'héritage.

Implexe des ancêtres

Rapport entre le nombre des ancêtres théoriques et celui des ancêtres réels. Il est dû au fait que lors de mariages entre parents plus ou moins éloignés, le même ancêtre revient plusieurs fois, parfois à des générations différentes.

Lignée

Ensemble des descendants en ligne directe d'une personne.

Livres terriers

Recueils d'aveux et dénombrements, de déclarations et reconnaissances, passés par les tenanciers d'une seigneurie, avec indication des tenures de chacun et du cens dont les bénéficiaires étaient redevables.

Maison

Ensemble de la descendance des familles de la noblesse.

Majorité

Variet selon les régions en fonction des coutumes mais également de la condition des intéressés, la majorité civile était généralement fixée sous l'Ancien Régime à 20 ans.

Toutefois la **majorité parfaite** nécessaire pour pouvoir se marier sans l'autorisation des parents était de 30 ans pour les garçons et de 25 ans pour les filles.

Majorité (suite)

Du 20 septembre 1792 à la proclamation en 1804 du Code Civil, la majorité fut fixée à 21 ans, âge au-delà duquel l'autorisation parentale n'était plus nécessaire pour se marier.

Par la suite, celle-ci devait être de nouveau exigée jusqu'à la loi du 2 février 1933 qui la supprima au-delà de 21 ans. La loi du 5 juillet 1974 a abaissé à 18 ans l'âge de la majorité pleine et entière.

Minutes notariales

Actes authentiques, dont le dépositaire ne peut se dessaisir, conservés dans le minutier du notaire. Les copies appelées « grosses » ou expéditions, sont revêtues du même caractère d'authenticité. Les actes en « brevet » établis sur le champ à la demande du client du notaire ne figurent plus dans les minutes de ce dernier depuis le Code Civil. C'est le cas des actes de notoriété, des sommations respectueuses, des autorisations de mariage.

Naturel

Cet adjectif peut avoir deux sens entièrement opposés, et il faut l'interpréter suivant le contexte; un enfant naturel peut être un bâtard, et c'est le sens actuel du mot, bien qu'il remonte au XIV^e siècle; mais on trouve couramment dans les registres paroissiaux les mots « fils légitime et naturel » où les deux adjectifs sont synonyme et s'appliquent à un enfant issu d'un couple marié.

Numérotation d'Aboville

Façon de présenter un tableau de descendance en donnant aux descendants d'un personnage donné, à chaque génération, le numéro d'ordre de leur naissance.

Par exemple, si vous numérotez votre propre descendance, vous prendrez le N° 1, vos enfants les N° 1.1, 1.2, etc. vos petits-enfants les N° 1.1.1., 1.1.2., 1.2.1., etc.

Obituaires

Registres où sont inscrits les offices funèbres fondés en mémoire d'un donateur. Se célébrant le jour anniversaire de la mort, les obits permettent de retrouver, de rectifier ou de compléter des dates.

Postérité

Ensemble de la descendance, ligne directe et branches collatérales confondues, d'un individu.

Quartier

Degré de descendance. Avoir quatre, huit quartiers de noblesse signifie avoir quatre, huit ascendants nobles.

Racines

Ensemble des familles qui aux diverses générations constituent l'ascendance de chaque personne

Registres Israélites

Les juifs ayant été bannis du royaume à plusieurs reprises on ne possède que peu de documents d'état civil les concernant : quelques registres pour la communauté Messine à partir de 1717, quelques autres pour Bordeaux à partir de 1706, enfin une série identique pour le Comtat-Venaissin à partir de 1763.

Voir également dans chaque département la Série des registres ouverts en application du décret de Bayonne (1808) improprement appelé « décret des changements de nom ».

Registres paroissiaux Catholiques

Dès le Moyen Age, le clergé enregistra çà et là des baptêmes, mariages et sépultures, mais les premiers règlements ecclésiastiques prescrivant la tenue de ces registres sont de 1406 (Évêché de Nantes). L'Ordonnance Royale de Villers-Cotterêts (1539) rendit obligatoire l'enregistrement des baptêmes. Mesure qui sera étendue aux mariages et sépultures par l'ordonnance de Blois en 1579. Depuis cette date, les registres doivent être tenus en double. Après la création de l'État Civil en 1792, les curés ont continué

Registres Protestants

On trouvera des registres des communautés réformées, luthérienne d'Alsace depuis 1525, calviniste depuis 1557. La généralisation de cet enregistrement fut préconisée par le Synode national de mai 1559. La révocation de l'Édit de Nantes (1685) enleva toute valeur légale à cet enregistrement jusqu'à l'Édit de novembre 1787 par lequel l'État Civil fut rendu aux réformés. Pendant l'intervalle, les pasteurs tinrent cependant des registres paroissiaux, appelés registres du Désert, dont un certain nombre ont été conservés. L'enregistrement des actes de décès sera confié aux baillis et sénéchaux par une Déclaration Royale de 1756, pour assurer les successions.

Second ordre

Expression qui sous l'Ancien Régime désignait la noblesse. Le premier ordre était le clergé, et le troisième (le Tiers-État) les roturiers.

Sommations respectueuses

Bien que droit canon et droit civil aient fixé des limites d'âge minimum pour le mariage, celui-ci restait subordonné à l'autorisation parentale jusqu'à 30 ans pour les garçons et 25 ans pour les filles. Pour pouvoir passer outre au refus de cette autorisation, les futurs lorsqu'ils avaient atteint la majorité légale (voir article majorité) devaient adresser des sommations respectueuses par acte notarié à leurs représentants légaux. Après trois sommations le mariage pouvait être célébré en dépit du refus d'autorisation. Il est très rare que l'on trouve dans les minutes notariales des sommations pour le XIX^e siècle celles-ci étant établies en brevet depuis la Révolution.

Souches

Suite de descendants de familles apparentées ou non, mais porteuses d'un même patronyme, et ayant des lieux d'origine différents.

Utérin

Parent du côté maternel. Deux enfants issus d'une même mère, mais de pères différents sont des frères (ou sœurs) utérins.

Les calendriers

Les calendriers que le généalogiste doit connaître sont :

- le calendrier julien, en usage de 56 avant J.C. au 4 octobre 1582;
- le calendrier grégorien en usage depuis le 15 octobre 1582. Les jours du 5 au 14 octobre n'existent pas, en tant que le pape Grégoire XIII est concerné. La France a adopté ce calendrier le 9 décembre 1582, dont le lendemain fut donc le 20 décembre, la Grande-Bretagne en 1752, la Russie en 1918 et la Grèce en 1923.
- le calendrier républicain, en vigueur du 22 septembre 1792 au 1er janvier 1806. Le premier jour de l'An I est donc le 1er vendémiaire An I (22 septembre 1792), mais ce calendrier ayant été institué le 24 octobre 1793, il n'existe aucun texte daté de l'An I.
- le calendrier musulman commence le 16 juillet 622
- le calendrier israélite commence le 7 octobre 3761 avant J.C.

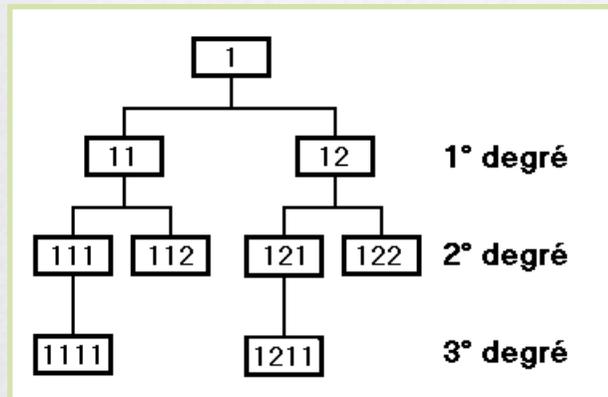
Attention :

Pendant tout le Moyen Age, l'année commençait à Pâques et il est difficile de fixer à un an près un événement situé entre le 22 mars et le 25 avril si l'on ne connaît pas la date de Pâques. Ce n'est qu'en 1567 que l'année commença le 1er janvier.

Les mariages ont été célébrés au chef-lieu de canton du 1er vendémiaire An VII au 28 pluviôse An VIII (22 septembre 1798 au 17 février 1800)

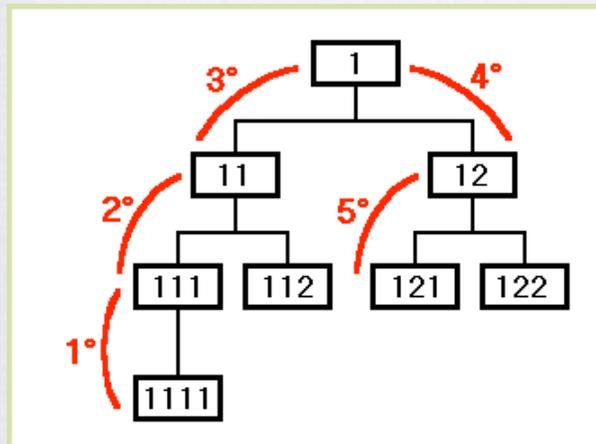


Les degrés de parenté



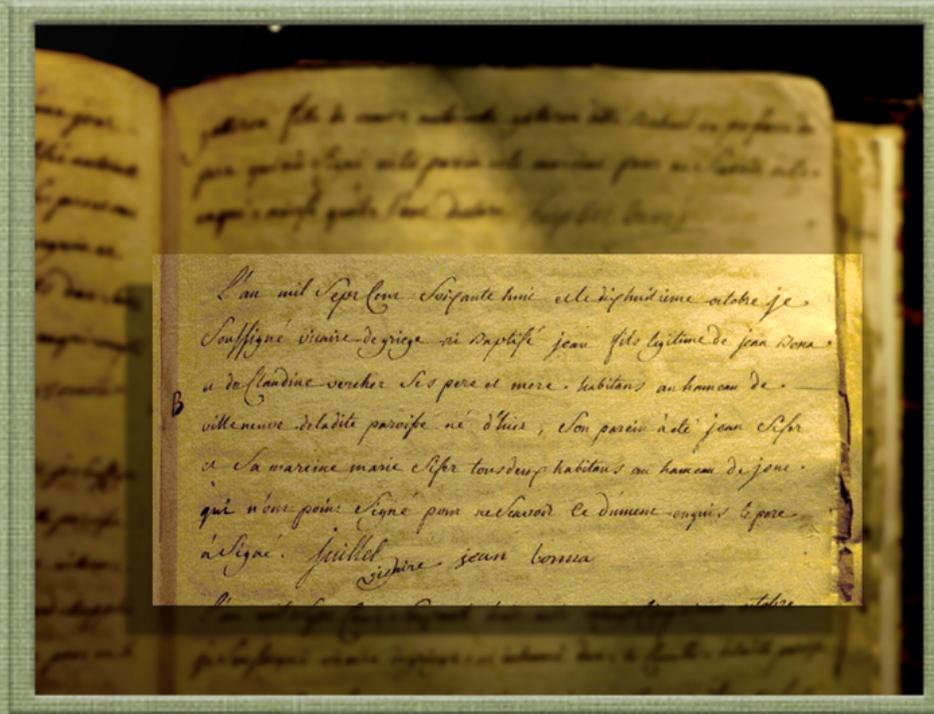
Le degré de parenté est la proximité relative dans la parenté.

D'après le droit civil on est parent avec son père au 1^{er} degré, avec son grand-père au 2^e degré, etc. Pour chiffrer le degré de parenté avec des collatéraux, il faut toujours remonter à l'ancêtre commun, puis redescendre. On est parent avec son frère au 2^e degré, avec son cousin germain au 4^e degré.



Toutefois le calcul des degrés de parenté est différent selon le droit canon (voir tableau ci-contre).

Lexique



Termes notariaux



Le généalogiste qui, ayant épuisé les ressources des registres paroissiaux ou qui, se laissant simplement guider par sa curiosité, s'aventure dans les documents plus anciens, tels que les minutiers notariaux, registres d'insinuations, rôles d'imposition... peut y connaître non seulement quelques difficultés de lecture, d'ordre purement paléographique, mais aussi y rencontrer de nombreux termes et expressions, quelquefois hérités du droit romain, dont l'usage s'est perdu depuis longtemps ou dont le sens a "dérivé" au point de nous paraître aujourd'hui curieux, même drôle, jusqu'à prêter à confusion.

Parmi les documents notariaux, les actes de mariage, donations et testaments ont la faveur des généalogistes. A juste titre. En effet, ces actes donnent, de façon directe et sûre, des dates, ascendances, descendances, lieux d'habitation, etc., pour des périodes où les registres paroissiaux font souvent défaut.

Ce lexique, rédigé par M. Robert Pontier, vous est proposé avec l'aimable autorisation de l'auteur et de la revue *Origines Ardéchoises*, éditée par la SAGA (Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche).

A

Affecter

Était employé dans le sens d'*hypothéquer*, d'*engager* (en-gager) pour assurer, par exemple, le paiement d'une rente : « ... Ses biens sont affectés et hypothéqués ».

Affermir – affermer - fermer

Donner « à ferme ».

Ais

Pièce de bois obtenue par sciage, généralement longue et peu épaisse. Suivant la taille et la qualité du bois, les ais pouvaient être utilisés dans la construction domestique : charpentes, planchers, cloisons, ainsi que pour la réalisation de barges et de bateaux, etc.

Ampliation

Duplicata d'un acte ou décision établi à partir du document original, pour avoir la même valeur authentique que lui. La copie porte la mention « pour ampliation » avant la signature.

Ânée

Représentait la *charge qu'un âne est capable de porter*.

Anspessade

Désignait un *soldat d'élite* des XVI^e et XVII^e siècles. Il avait droit au port de la hallebarde.

Apert - il appert que...

Signifie *il est évident, il est constaté, il ressort de...* Forme encore utilisée dans des textes juridiques.

Araire

Nom donné à la *charrue* dans les dialectes de langue d'Oc.

Arpent

Mesure de superficie d'une valeur de 100 perches carrées.

On divisait l'arpent en quatre quartiers (ainsi que pour nombre d'autres mesures).

L'arpent correspondait à 1 setier de semence de grains.

A B

Aubaine

*Droit de succession des biens d'un étranger qui meurt dans le pays où il n'est pas naturalisé. Le Roi et certains seigneurs avait le **droit d'aubaine**. Le sens figuré du mot nous est resté : recevoir quelque chose d'inespéré est une bonne aubaine.*

Aune

Ancienne mesure de longueur surtout utilisée pour les étoffes, tissus, toiles et rubans.

La canne de mesure elle-même, faite de bois, ferrée aux deux bouts portait aussi ce nom.

La mesure était variable d'un endroit à l'autre, l'aune de France valait 1,18m. On utilise encore de nos jours l'expression « mesurer quelque chose à son aune ».

Bagues et bijoux

On les trouve généralement associés dans les contrats pour désigner l'ensemble des bijoux et ornements féminins de valeur : pierreries, perles, bagues, etc. Ils gardent un statut particulier, les actes stipulant souvent que les épouses « ...emportent leurs bagues et bijoux ... » (ou une somme équivalente), c'est-à-dire qu'elles en gardent la propriété, en préciput (avant et hors partage).

Bagnolette

Ancienne sorte de coiffe à l'usage des femmes.

Bailli - Baillif

Officiers de justice, la plupart du temps seigneuriaux, exerçant en des sièges subalternes, tels que les Mandements. Suivant les régions ou les époques, on les confond avec le Sénéchal ou le Prévôt. Ils avaient la « charge de l'administration de la justice ». Ils étaient considérés comme les « conservateurs et gardiens des biens du peuple contre ceux qui voudraient opprimer ces biens ».

B

Ban

D'une façon générale, c'est une *proclamation publique* d'un ordre royal ou seigneurial, d'une interdiction ou d'une permission, comme le ban des vendanges, « ouverte » au son du tambour ou de la trompette, et criée à haute voie à l'adresse de la population.

C'est aussi la définition d'un territoire dépendant d'une juridiction : on convoque **le ban et l'arrière-ban** lorsque l'on veut réunir les nobles. Le four de ce territoire seigneurial est le **four banal**.

On rencontrera beaucoup plus souvent le ban défini comme *l'annonce en chaire des projets de mariage*. Cette annonce était assortie de l'obligation faite aux paroissiens de signaler ceux des mariages qui leur paraissaient irréguliers ou simplement consanguins. Il y avait obligation de trois bans, à trois offices consécutifs du Dimanche ou jour de fête. La dispense de l'un de ces bans était fréquente.

Banalité

Droit seigneurial associé à la faculté, pour le vassal, de faire moudre son grain ou de cuire son pain dans le moulin ou le four du Seigneur (**moulins et fours banaux**).

Bastide

Le mot bastide signifiait *maison*, généralement de qualité, tant par sa construction que pour ses occupants ou *maison forte*, bien bâtie, solide, bien défendue, en quelque sorte *petit château*... On trouve de nombreux lieux-dits appelés : Bastie ou La Bastie.

Le nom de bastide reste très employé en Provence, encore aujourd'hui. Plus au nord, la *maison forte* pouvait aussi être appelée *bastille*.

Bastons

On appelait ainsi les *armes montées sur un fût* ou une hampe. Les mousquets, les fusils, les arquebuses étaient appelés des **bastons à feu**.

B C

Bénéficiances

Les bienfaits.

Bénivolence - Bénévolence

La bienveillance, le bon vouloir.

Besognes

Désigne souvent les *objets usuels*. En occitan les **besougnos** signifient les *choses*.

Peut aussi désigner un *travail qui a été difficile à accomplir*.

Cadissier

Fabricant de cadis (étoffe de laine).

Cartère

Sorte d'étui ou de petit portefeuille utilisé autrefois pour mettre des lettres ou des papiers et que l'on pouvait porter sur soi.

Casuel

L'un des *bénéfices d'Eglise* qui revenaient aux curés de paroisse. L'adjectif **casuel** signifiait « fortuit » : « ...le droit d'aubaine est un droit casuel ».

Céans

*Ancienne forme de *ici, dedans*.*

Censive

Terre assujettie au cens, redevance due au Seigneur, en vertu des règles du droit féodal.

Chevance

Mot très ancien désignant *l'ensemble des biens d'une personne* : « ...Il avait grande chevance... ».

Chenevière

Terre plantée de chénevis, où croît le chanvre. C'est à partir de l'écorce de chanvre, la filasse, que l'on tirait le fil et les toiles de chanvre servant aux cordages, tentes, coutils, draps, taies et autres articles domestiques.

Clausulle

Sentence prononcée dans une juridiction.

Clerc

Ce mot a toujours eu plusieurs sens. Autrefois il pouvait désigner une *personne savante*, habile. On connaît la formule : « Il n'est pas besoin d'être grand clerc ». On appelait ainsi, également, les *jeunes gens qui se formaient à l'état ecclésiastique* ou qui y étaient destinés. Ils étaient clercs dès qu'ils avaient reçu la tonsure.

Dans les actes que les généalogistes peuvent fréquenter, le clerc est le commis, *l'employé chargé des écritures* chez les notaires, les avocats, greffiers aux Insinuations, etc. La profession actuelle de clerc de notaire, ou d'avoué, etc. dérive, bien entendu, de ce dernier sens du mot.

Commodités

Raccourci employé quelquefois pour : « *selon les possibilités du moment* ». On lira par exemple : « Le mariage se fera le plus tôt possible, selon les commodités du temps... ».

Congrue

Bénéfice d'Eglise qui revenaient aux curés. La **portion congrue** est la pension annuelle accordée au curé pour sa subsistance. Par extension le terme est devenu synonyme de rente faible.



Contempler

Souvent utilisé dans le sens de *avoir en vue, espérer, compter sur*.

Fréquent dans les contrats de mariage pour souligner ce que les parents attendent du mariage, ainsi que du bon usage de la dot qu'ils font aux futurs époux.

Cotte-morte

Appellation des *biens, argent, habits, meubles*, plus généralement *dépouille de certains religieux après leur mort*. La cotte-morte des moines revenait à l'Abbé.

Coulpe

La *faute, la culpabilité* : « ...par sa faute, coulpe et négligence.. ». En dehors du « *mea culpa* », il nous reste l'expression « *battre sa coulpe* ».

Coutil

Toile serrée et lisse très utilisée pour les vêtements de travail.

Couturier

Qui fait le métier de coudre.

Déguerpir

Abandonner – ou se voir retirer – l'usage d'un bien, reçu en héritage ou sujet à payer taille ou cens, en général au profit d'une autre personne.

On pourra lire par exemple : « ...*déguerpissement du mas au profit de ...* ». Ce terme, encore en usage au XVIIe siècle, dérivait de **guerpir** qui signifiait abandonner : « **Guerpir** la ville avant la bataille ».

Directe

Terre dépendant directement du Seigneur, et pour laquelle ce dernier perçoit des droits.

Dol

Artifice, ruse, tromperie, visant généralement à amener le contractant à des conditions qui lui sont défavorables. On parle aussi de manœuvres **dolosives**. La découverte de telles fraudes entraînait la nullité du contrat.

D

Donation à cause de mort

On rencontrera parfois cette catégorie de donation. Conclue dans la forme des donations « entre-vifs », elle avait pour particularité, comme son nom l'indique, de n'être *valable qu'au décès du donateur*. Dans leurs effets pratiques, ces donations ne présentaient que peu de différences avec les testaments.

Élection

Notion souvent utilisée dans le sens de *choix*, en particulier dans les dispositions testamentaires : faculté donnée à l'héritier de choisir – d'élire – une autre personne de son choix, en substitution du légataire initial en cas de décès de ce dernier. On pourra trouver, généralement associés et dans l'orthographe d'époque « choisy et esleu ». Pour les matières ou les personnages importants, l'eslection pouvait faire l'objet d'un acte notarié particulier.

Élévation

A prendre dans le sens actuel d'éducation : « ...l'élévation des enfants... ». On peut également trouver, avec le même sens, **Élèvement**.

Emphythéose

Forme de *location de longue durée* pouvant aller jusqu'à 99 ans, très semblable au **précaire**. On parlera de **bail emphythéotique** (toujours en vigueur).

E

Encan (ou ancan)

Se rapporte aux *ventes publiques* d'objets meubles, faites par autorité de justice, « au plus offrant et au dernier enchérisseur ».

Les ventes à l'encan (quelquefois « criées de justice ») correspondent exactement à nos ventes aux enchères.

On peut trouver, plus anciennement, le mot incan, dérivant de incanter, crier fort, proclamer à haute voix.

Engagiste

Se dit de *quelqu'un qui a acquis la jouissance d'un domaine du Roy, d'un bien, d'une terre qui relève directement du roi, par un contrat appelé engagement* : «...il n'en est pas propriétaire. Il n'est qu'engagiste... ».

Le roi devait rembourser les engagistes pour rentrer dans son domaine.

Engrosser

Mettre enceinte une femme autre que la sienne.

Dans les familles « honnêtes », le fait d'engrosser entraînait obligation d'épouser ou de doter.

Escande – Escandale

A le sens de *scandale*.

Escus d'or sol

L'une des très nombreuses *monnaies* d'usage sous l'Ancien Régime. Ces écus, en or, étaient frappés à l'image d'un soleil : Escus d'or (au) sol(eil), d'où l'appellation.

Estole – Estolle

Désigne quelquefois le *vêtement*, la *robe* (du latin stola). L'étole est aujourd'hui l'un des éléments du vêtement ecclésiastique, porté pendant les offices.

E F

État

Situation permanente dans la vie sociale ou ecclésiastique (classe sociale, état religieux). Condition de l'être en lui-même : état de créature, état de nature, état de péché, état de grâce, état de perfection.

Exacteur

Personne chargée de fixer de façon exacte la répartition de la taille entre les habitants soumis à cet impôt.

Exploit de justice

*Acte par lequel est signifiée une décision de justice.
C'est le rôle de l'huissier.*

Factum

Convention passée entre deux autorités, la plupart du temps religieuses. On « passe » un factum.

Falcidie

Terme hérité d'une ancienne loi romaine, dont l'une des dispositions est restée longtemps en usage.

*On peut rencontrer dans certains actes anciens la **quarte falcidie**, qui était la portion –généralement un quart, d'où son nom – que le légataire pouvait retenir pour lui-même, à sa guise, lorsque le legs qu'il avait reçu était destiné à revenir, ultérieurement, à quelqu'un d'autre. Ces legs particuliers étaient dits « chargés de fidei-commis ».*

Fenière

Dans les parlers de langue d'Oc, grenier à foin.

F

Ferme

Était un *contrat qui confiait à bail l'exécution d'une tâche fiscale*, comme la collecte des impôts ou l'exploitation d'un service (transport par exemple), ou encore d'une terre.

Fermier

Celui qui exerce la tâche ou la fonction « reçue à ferme ».

Fils – fille

Ces mots, qui nous sont aujourd'hui communs, avaient quelquefois un sens ambigu, suivant le qualificatif qui leur était associé.

Selon les anciennes définitions, le fils (ou la fille) peut être :

- **Légitime** – qui est né du mariage légitime
- **Naturel** – qui est engendré hors le mariage. Il est généralement de « père inconnu ». C'est le *bastard* ou la *bastarde*. Quand il est dit « naturel et légitime », il retombe alors dans la catégorie précédente.

□ **Adultérin** – dont le père ou la mère étaient mariés ailleurs (cas d'adultère).

□ **de famille** – celui qui est encore sous la puissance paternelle. C'est souvent aussi l'indication d'une « bonne famille ».

- **Emancipé** – celui qui est sorti de la puissance paternelle.
- **Posthume** – qui est né après la mort de son père.
- **Adoptif** – celui qu'on a adopté. Certains textes anciens précisent « ...comme on faisait autrefois à Rome et comme on fait encore en quelques endroits d'Allemagne et de Lorraine... ».

On appelle aussi *Mon fils* un jeune homme que l'on flatte ou « qu'on veut faire venir à soi... »

On appelle **beau-fils** *celui dont on a épousé le père ou la mère*, qui était né d'un premier mariage de l'un ou de l'autre.

F

Fille

Se disait généralement de *l'état de celle qui n'a point été mariée* (et qui serait en âge de l'être) : « c'est dommage que cette personne veuille demeurer fille toute sa vie, une vieille fille fait une vilaine figure dans le monde ».

On appelait aussi filles, les *personnes consacrées à Dieu*, qui ont fait vœu de virginité, qu'elles soient dans un couvent ou qu'elles vivent dans une communauté spirituelle : une abbaye de filles, les Filles de la Visitation, les Filles de la Charité, etc. Enfin, concernant les milieux de condition plus modeste, on désignait par filles ou *demoiselles de chambre*, celles qui étaient au service des Dames à la chambre, ou qui les accompagnaient. Il en était de même des *lingères, tapissières*, et autres *artisanats proprement féminins* et enfin de toutes, sortes de *servantes et personnels de service*.

Fors

Signifie *si ce n'est, sauf, excepté, hormis* : « J'ai tout perdu fors l'honneur ».

Fouler

Traverser, s'applique généralement au passage des troupes en campagne. Porte, en connotation implicite, les dégâts et autres destructions laissées dans les cultures et habitations par ces passages des troupes, les foules de guerre. On pourra lire : « ...tel village avait été foulé par les troupes de Louis XIII ».

Fratrerie

Ensemble des *frères et sœurs* d'une même famille.

Fulminer

C'était vérifier, publier officiellement et faire exécuter une décision d'église, généralement issue de Rome, telle que bulle papale, dispense, etc. Elle incombait normalement, pour le compte de l'Evêque, à l'Official du Diocèse. On trouvera par exemple « ... la dispense fulminée et homologuée par Mgr l'Evêque de ... ».

F G

Fustiger

Signifiait *fouetter violemment* avec des verges. Initialement réservé aux « coupeurs de bourse » la fustigation a été appliquée plus généralement par la suite aux cas jugés criminels. Le valet du bourreau en était normalement chargé. Le condamné, portant un écriteau indiquant son crime, était ainsi battu à tous les carrefours du tour de ville, souvent en préambule à d'autres traitements ou supplices encore plus désagréables ! On pourra trouver, par exemple, « ...Il est condamné à être fustigé et fouetté jusqu'au sang dans les rues de ..., puis aux galères à perpétuité ».

Gage

Dépôt, souvent d'un objet ou meuble, *fait à titre de garantie* d'un prêt, d'une dette. Le verbe **gager** se rencontre dans le sens de *déposer en gage*, de *payer des gages* ou *d'opérer une saisie*.

Le mot signifie aussi, comme aujourd'hui, *rétribuer*, donner un salaire à un domestique.

Goujat

Serviteur d'un soldat, chargé des basses besognes, comme de l'achèvement des blessés sur le champ de bataille. Les goujats étaient réputés « faire plus de désordre que leurs maîtres » dans les villes où ils passaient.

Grossoyer les instruments

Transcrire un texte important, un acte notarié ou une procédure de justice, ou plus généralement tous les « instruments publics » en une forme plus adaptée à son destinataire, et notamment *dans une écriture plus grosse* et de lecture plus facile que celle dont pouvait se satisfaire le minutier, destiné à rester dans les archives.

G H

Grossoyer les instruments (suite)

Cette copie était pour cela appelée la **grosse**. On « mettait la grosse », c'était le rôle du clerc que de « grossoyer les instruments » c'est-à-dire de la copier dans cette forme particulière. Ces copies pouvaient être sur parchemin, lorsque destinées à exécution et susceptibles de devoir être souvent manipulées, ou sur papier lorsqu'elles n'étaient qu'une simple copie, appelée une expédition.

Grumes

Pièces de bois de charonnage, le plus souvent d'orme, dans lesquelles se taillaient les moyeux de roue. On pouvait tirer plusieurs moyeux d'une même grume, suivant les dimensions : « ...grumes à trois ou deux moyeux... ».

Hanter – Hantise

Hanter signifie *fréquenter, habiter*. C'est probablement l'origine de l'abréviation hant (surmontée d'un tilde ~), que l'on trouve dans quasiment tous les actes dans le sens d'habiter : « ...Untel, hañt le lieu de ... ». La hantise était la fréquentation.

Hardes

Désignait l'ensemble des *vêtements personnels*.

Haut-mal

Nom donné autrefois à *l'épilepsie*. « Tomber du haut-mal » signifiait avoir une crise d'épilepsie ou tout accès convulsif syncopal grave. Ce mal était considéré comme une punition de Dieu. On l'appelait aussi **mal-caduc**, ou **mal de Saint Jean**, parce que – lit-on dans certains ouvrages anciens – « ... la tête de Saint Jean tomba à terre lorsqu'il fut décapité ».

H I

Hebdomadier

Religieux qui était chargé de présider l'office et dire les oraisons durant une semaine (on disait aussi le semainier).

Prendre ce service était « entrer en domade ».

Heur

Hasard avantageux, chance, bonne fortune : « Il eut l'heur de... ». Bonheur et malheur en sont évidemment dérivés.

Hoirie

Ensemble des *enfants, héritiers* d'un même chef de famille disparu, agissant comme une entité unique, dans l'indivision suite à la mort du père, avant le règlement de la succession.

Hoste

Aubergiste, cabaretier, hôtelier.

Idiot

Le sens ancien du mot est nettement moins péjoratif qu'aujourd'hui. Il s'employait pour *ignorant*, simple, étranger à telle science ou métier, peu au courant des choses : « Il est aussi idiot qu'un jeune enfant ».

Impertinent

Se disait des choses ou des démarches *hors de propos, absurdes, déraisonnables*, ou même quelquefois *malséantes*. Une **impertinence** était une déraison, une chose déplacée, voire inconvenante. Dans le langage juridique, impertinent signifiait « qui ne relève pas de la question ou du sujet ». On dirait aujourd'hui « qui n'est pas pertinent ».

Impétrer

Signifiait *obtenir*, par une démarche particulière, par une supplique, *l'octroi d'un avantage, d'un droit, d'une lettre, d'une remise de peine, etc.* Un bien, un droit, un bénéfice était dit **impétrable** lorsqu'il pouvait être demandé. C'était le cas, par exemple, d'un bien vacant. **L'impétrant** est *celui qui a obtenu un droit, une charge, un bénéfice, voire un diplôme.*

I J

Infirm

Celui qui a *peu de santé*, qui est faible, aussi bien d'esprit que de corps. L'infirmité est un état habituel de maladie, d'indisposition, de faiblesse.

Introge

Une des nombreuses formes de *redevance*, généralement due au Seigneur. Similaire au cens auquel on l'a souvent associée : « ... cens et introges... ».

Investiment

Nom donné quelquefois, comme intitulé, à *l'acte d'investiture*, par lequel une personne qui était mise en possession d'un fief, d'un droit, d'une charge, d'un bénéfice, etc... **L'investiture** était souvent marquée par de grandes cérémonies, au déroulement et à la symbolique très coutumiers.

Journal – jornal

Mesure de surface agraire. Elle représentait la *superficie qu'un homme était censé pouvoir travailler en un jour*, d'où le nom. Comme beaucoup de ces mesures, elle était peu précise, variait suivant les régions et suivant le travail considéré. On parlera ainsi d'un pré demi-journal à faucher, d'une vigne de neuf journaux à fossoyer. Pour fixer les idées, on peut retenir un chiffre de l'ordre de 20 à 40 ares d'aujourd'hui.

On distinguait également les **journaux de bœuf**, de cheval, correspondant à la superficie travaillée à l'aide d'un animal, également très variable selon les régions, de l'ordre de 1,5 ha.

L

Laboureur

Dans les classifications paysannes d'Ancien Régime, le laboureur désignait *celui qui possédait animal de trait et attelage de labour*, pour cultiver les terres à sa propre disposition, ou celles des autres. Son statut se situait entre celui de ménager qui avait une certaine latitude de gestion de son activité et le travailleur de terre, ou brassier, qui n'avait guère que ses bras à offrir. Le verbe **labourer** était à prendre dans un sens moins technique qu'aujourd'hui, il signifiait plus largement *peiner, cultiver...* Le mot labeur en est la racine.

Landier

Gros chenet métallique servant à la cuisine, dans l'âtre.

Lauzimes

Un des multiples *impôts* de la fiscalité médiévale.

Liberté perpétuelle

On peut rencontrer cet acte dans des minutiers anciens. *C'est un contrat par lequel on accordait à quelqu'un le droit de « passer, aller, venir, avec animaux ou outillage, en tous temps... »* sur un bien dont on avait la jouissance, moyennant paiement. Cela correspondait à notre droit de passage.

Libertin

Celui qui répugne à suivre la règle, la loi, particulièrement en matière religieuse. *C'est l'insubordonné, l'indiscipliné, l'irréligieux.*

Libertinage signifiait donc *insubordination*.

Lieutenant

Personne qui exerce une fonction, une charge, en lieu et place d'une autorité, soit en son absence, soit pour la seconder ou la représenter de façon permanente. Lieutenant = qui tient lieu.

Non seulement l'armée utilisait déjà largement les termes de Lieutenant-général, Lieutenant-colonel et du simple Lieutenant qui commandait en l'absence du Capitaine, mais aussi les fonctions civiles de justice royale avec le Lieutenant de Juge qui exerce cette charge dans tous les mandements.

L M

L'emploi de ce terme connaissait peu de limites, du Lieutenant du Roy qui, dans les villes tenait lieu de Gouverneur, au Lieutenant de Dieu qui désignait le Pape.

Liève

Relevé partiel d'un terrier seigneurial, extrait de ce terrier (on dirait aujourd'hui du cadastre). Il servait de référence au receveur pour faire payer les cens.

Livre

Unité monétaire, divisée comme suit :

- 1 livre = 20 sols (ou sous)
- 1 sol = 12 deniers
- 1 denier = 2 oboles
- 1 obole = 2 pites ou 4 demi-pites

Lods

Terme de jurisprudence féodale. *Droit dû au Seigneur* en cas de vente par un vassal d'un bien reçu en héritage roturier. En quelque sorte, ce droit aurait payé la permission donnée au vassal d'aliéner l'héritage reçu. L'acte passé lors de la vente du bien fixait la redevance due au Seigneur à ce titre.

Magnier

Nom donné, dans certaines provinces, au *chaudronnier* ou *réparateur de chaudrons*

Meuble

Désigne un bien que l'on peut changer de place, par opposition à un **bien immeuble**. On rencontrera par exemple, à propos des donations : « ...les biens meubles et immeubles présents et à venir... ». Le sens actuel est identique.

Un autre sens peut toutefois être rencontré, dans des actes faisant référence à des questions d'héraldique. Le meuble désignait alors la figure ornant l'écu du blason, par exemple un vaisseau, la fleur de lys, le lion, etc.

Meix

Terme d'ancienne coutume concernant *l'habitation d'un cultivateur*, jointe à autant de terre qu'il en faut pour l'occuper et le nourrir : « ...jouira le dit Martin du domaine et de meix et héritages qui en dépendent... ».

M N

Muid - muyd

Ancienne mesure de capacité de liquide, le plus souvent de vin. Elle valait environ 300 pintes, c'est-à-dire 300 litres de vin. Le muyd servait aussi à mesurer la capacité de grains (environ 2 600 livres de blé), de sel (12 septiers), et même de plâtre (36 sacs). Comme souvent pour les anciennes mesures de capacité, le muid pouvait aussi, par association, mesurer la surface de terre sur laquelle on semait un muid de grains. Il désignait aussi une futaie, dont la capacité était de 1 muid. Cette dernière acception s'est conservée jusqu'à nos jours.

Monitoire

Lettre d'une autorité ecclésiastique, enjoignant une démarche ou notifiant quelque faute ou infamie.

Trois **monitions**, ou avertissements, ainsi adressées à un ecclésiastique valaient privation de son bénéfice d'Eglise. Les **monitoires** devaient être lus au prône de la paroisse et les fidèles étaient tenus de déposer, sous peine d'excommunication.

Notaire royal – notaire gradué – notaire dalphinal – notaire ducal...

Les notaires remonteraient à Charlemagne. C'est depuis le XVe siècle qu'ils sont reconnus comme *officiers publics*. Une Etude notariale pouvait, selon l'origine de la charge, être royale, impériale, delphinale, ducal, apostolique, etc. L'**Estude** du notaire a longtemps été appelée **Boutique**.



Official

Fonction de *justice d'Eglise*, commise par l'Evêque ou par l'Abbé supérieur, pour traiter des cas de dissolution de mariage, de dispenses, et autres situations de droit du ressort de l'Eglise.

Par

Préposition souvent rencontrée à la place de *pour*, ou de *en*.

On trouve également :

- Par ainsy : de cette manière
- Par après : dans la suite
- Par devers : du côté de, auprès de
- Par quoy : c'est pourquoi
- Par exprès : en vertu de, comme suite à..., par exemple « elle sera servie par exprès l'exécution de la décision... ».

Pension fourrière perpétuelle

Acte par lequel quelqu'un prêtait une *certaine somme contre une rente servie en retour*, appelée alors **pension**.

Les prêtres usaient souvent de ce moyen de « placement » comme revenu.

La pension représentait en général un intérêt « perpétuel » d'environ 5 à 6 % par an, du capital ainsi placé.

Perche

Mesure de longueur qui valait environ 22 pieds.

P

Petitoire – Possessoire

Le terme **petitoire** se disait d'une *action en justice par laquelle on revendiquait la propriété* d'une chose, par opposition à **possessoire** qui se rapportait à la *possession* seulement. On pourra trouver « ...il déclara tant au petitoire qu'au possessoire... ». On retrouve, ici encore, la distinction faite alors entre la notion de propriété et celle de possession. A noter que cette terminologie est encore utilisée dans le langage actuel du droit.

Pite

Monnaie de cuivre valant la moitié d'une obole. On connaît aussi la **demi-pite**. Sous-multiple lointain de la livre, les pites ont cessé d'avoir cours à partir du XVIIe siècle.

Poile – Poêle

Ce nom désigne généralement la *pièce qui était chauffée*, naturellement la belle pièce où l'on pouvait recevoir quelqu'un d'important sans qu'il y fasse froid, dans le meilleur confort possible de la maison.

En bas de testaments reçus en hiver, on pourra ainsi trouver : « ... Faict et passé au poille de la maison de N... », pour indiquer que l'acte a été reçu dans la pièce chauffée de la maison de N.

Prébende

Revenu d'Eglise attaché à une fonction ecclésiastique, les chanoines, membres du Chapitre d'une Eglise-Cathédrale ou Collégiale. Par exemple, on pourra lire : « ...Chanoine à prébende ».

Avec le même sens on peut aussi trouver le terme Canoniat.

Précaire

La possession d'un bien n'avait pas, sous l'Ancien Régime, le caractère absolu qu'on donne aujourd'hui à la notion de propriété. Elle était souvent limitée à la seule disposition et *jouissance des fruits ou des bénéfices tirés d'un bien*, lequel bien continuait de relever, en totalité ou en partie, d'un fief seigneurial (restes du droit féodal).

Cette forme de **possession précaire**, car en principe révocable, était assez courante. Elle était un droit d'usage de longue durée, quelquefois perpétuel, susceptible d'être loué (arranté), transmis par donation ou succession, ou même vendu. Cette possession ressemblait beaucoup à notre usufruit. On tenait, ou on possédait, un bien « au nom (ou à titre) de précaire ».

P

Présidial

Tribunal d'appel des Baillages. Désigne également son *Président*.

La plupart des actes font du Présidial une des instances de recours en cas de conflit intervenant entre les parties.

Praticien

Personne qui connaissait bien la procédure, qui était habitué à la pratique judiciaire et qui, en conséquence, était recherchée pour effectuer un constat, instruire un procès, etc. Ses fonctions étaient proches de celles des avocats et des procureurs.

Prins

Orthographe du participe passé du verbe « prendre », fréquemment rencontrée : *pris*. On trouverait de même **prinse** pour le substantif *prise*.

Procéder

Terme juridique qui signifie *établir des actes, faire des poursuites, instruire en vue d'un procès* dans une Cour de justice. On dirait aujourd'hui **engager une procédure**.

Profet

Etat de certains religieux. Les *religieux profets* étaient *incapables de succéder* (de recevoir une succession ou d'être partie dans un contrat). Ceci résultait d'une disposition du Droit Romain en vertu de laquelle ils étaient considérés comme morts civilement. Les profets, ceux qui ont fait profession, étaient regardés comme « morts au monde ».



Q

R

Quérémonie

C'est la *plainte* adressée au Juge d'Eglise, l'Official, *demandant publication d'un monitoire* contre un ecclésiastique.

Recorder

Vient du latin « recordare » et signifie *expliquer, rappeler*.

S

Saisine

Se disait de la *notification d'un contrat d'achat ou d'héritage* au Seigneur dont relevait la bien et à qui un droit devait être payé : « **l'ensaisinement** du contrat... ».

Sergent

Il constituait *le plus bas niveau dans l'échelle des Officiers de justice*. *Serviteur du Juge* (serviens), il était chargé autrefois de signifier et de faire exécuter les arrêts et décisions de Justice, d'opérer des saisies, de procéder à certaines arrestations. Sauf sur ce dernier point, c'était à peu près la fonction actuelle de l'huissier de justice. Il a longtemps eu à instrumenter – c'est-à-dire exercer sa charge – revêtu d'un manteau bigarré et en tenant une verge à la main, attributs permettant de le reconnaître.

Subornation

Action visant à *obtenir de quelqu'un sa complicité* dans un délit ou un crime. Parmi les moyens de cette action, étaient considérés alors non seulement la *corruption* mais également la *séduction*. Ainsi le mariage de deux personnes d'âges très différents pouvait être qualifié de rapt et subornation. La mention suivante était donc souvent nécessaire : « ... de leur bon gré, sans aucune subornation ni contrainte... ».

T V

Tabellion

Officier public qui remplissait des fonctions associées au notaire et qui pouvait recevoir des actes. Les fonctions de tabellion ayant été supprimées par le roi Charles IX, les fonctions de notaire et de tabellion ont été confondues à partir du milieu du XVIe siècle.

Tènement

Désigne un ensemble de biens attenants, se touchant. On verra par exemple « un tènement de bois et de terres ».

Tracter

Etablir un contrat, une convention, un accord. Il nous en reste aujourd'hui le verbe « contracter ». On pourra trouver, par exemple, « ...ils ont tracté mariage... ».

Transporter

Dans le langage notarial, avait le sens de rendre réelle et effective la cession d'un bien ou d'un droit, par vente ou par donation : « ...par ce présent : vends, cède, quicte et transporte à perpétuité ladite pension... ».

Verbal

*On dirait aujourd'hui *procès-verbal*.*

Vidimus

Copie d'un acte ou d'un titre qui a été collationné à l'original par quelque autorité ou attestation de juges certifiant « avoir vu et fait copier les titres originaux ».

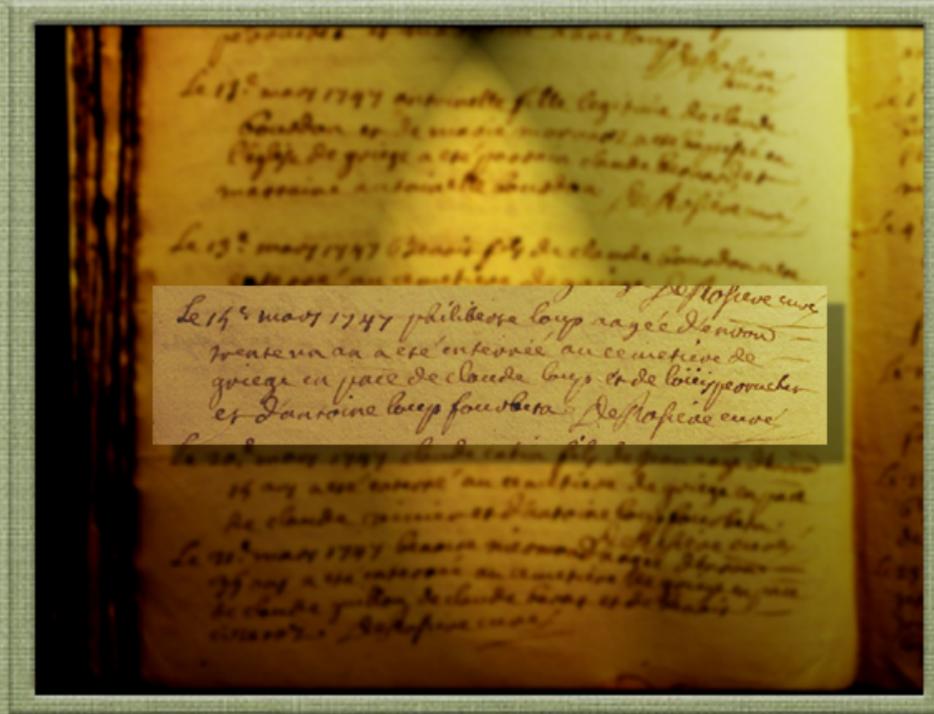
Vintain

Dispositif muni d'un grand câble, permettant au meunier la manœuvre de sa pierre de meule, afin de la tailler ou plus généralement de la remettre en état de marche.

Vol du chapon

Etendue de terre que pourrait atteindre un chapon dans son vol. En terme de droit ancien, l'aîné héritait du fief ou du manoir noble, en préciput, c'est-à-dire avant et hors partage. Lorsqu'il n'y avait point de véritable fief noble, l'avantage de l'aîné était alors appelé « le vol du chapon ». La maison seigneuriale qui lui était attribuée incluait la portion de terre attenante.

Bibliographie



Ouvrages généraux

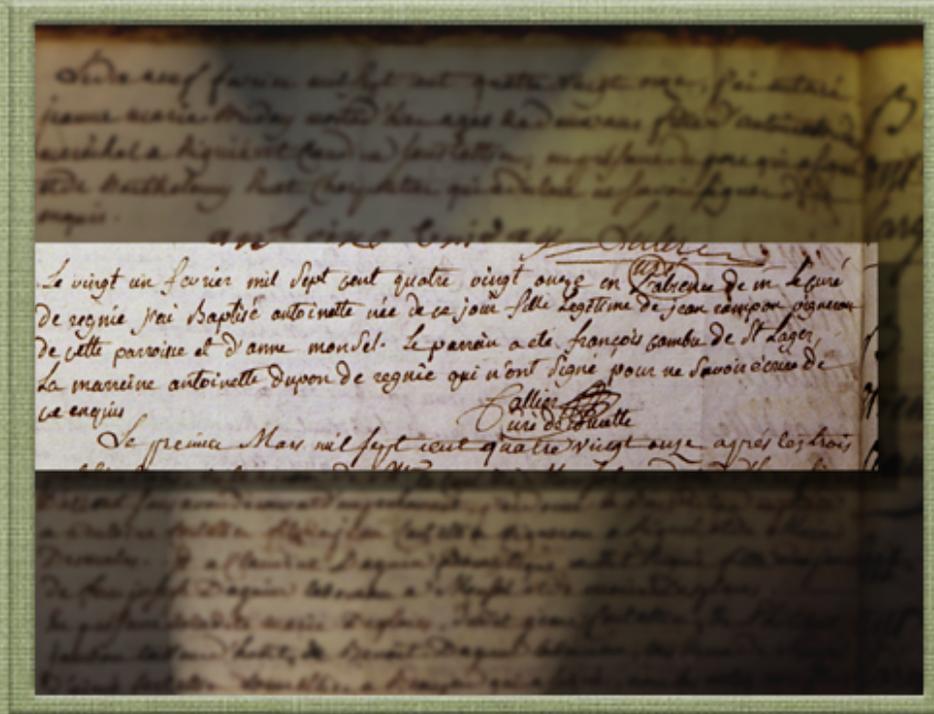


Voici tout d'abord les références de plusieurs grandes librairies spécialisées ou en partie spécialisées en généalogie et histoire :

- Editions Christian, 5, rue Alphonse-Baudin, 75011 PARIS.
- Editions Jeanne-Laffitte, 1, place Francis-Chirat, B.P. 268, 13211 Marseille Cédex 01.
- Editions Sedopols, 76, avenue Paul-Doumer, 75016 Paris.
- Librairie Gaston-Saffroy, 4, rue Clément, 75006 Paris.
- Librairie Historique Clavreuil, 37, rue Saint-André des Arts, 75006 Paris.
- Librairie Guénégaud, 10, rue de l'Odéon, 75006 Paris.

Vous trouverez au catalogue de ces maisons des listes considérables d'ouvrages traitant de la généalogie, d'héraldique, d'onomastique, d'histoire locale et générale.
Enfin, les Editions Privat, rue des Arts à Toulouse, ont publié de nombreux ouvrages, surtout historiques, sur les sujets qui nous intéressent.

Bibliographie



Ouvrages généalogiques



aux débutants, nous conseillons tout d'abord la lecture des deux ouvrages suivants :

- Pierre Durye, " La généalogie ", Que sais-je ? PUF, 1979. Indispensable. Donne dans la limite des 128 pages obligées de cette collection tous les principes qu'il est utile de connaître si l'on veut faire de la généalogie scientifique. Rédigé de façon claire, très aisément compréhensible il donne de nombreux exemples de recherche.
- Yann Grandeau, " A la recherche de vos ancêtres ", Stock, 1978. C'est le meilleur ouvrage, déjà un peu détaillé, que l'on ait publié. Intéressante iconographie. Il vient d'être réédité en 1984.

Les deux ouvrages suivants sont également très recommandables :

- Gilles Henry, " Recherchez vos ancêtres ", Ed. Charles Corlet, 14110 Condé-sur-Noireau.
- Norbert Hézelles et Nadine Vigier, " La généalogie ", Hachette ou Marabout, 1979. Excellent ouvrage, dont la teneur est comparable à celle du Grandeau.

Supposons maintenant que vous soyez devenu un généalogiste plus expérimenté. Nous recommanderions l'acquisition des ouvrages suivants :

- Michel Fleury et Louis Henry, " Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien ", Institut National d'Etudes Démographiques, 27, rue du Commandeur, 75675 Paris Cédex 14.

Le titre de cet ouvrage en décrit le contenu. Il est remarquable de précision technique. Son format est très agréable et sa couverture extrêmement solide.

- Gildas Bernard, " Guide des recherches sur l'histoire des familles ", La Documentation Française 1981.

- Gildas Bernard, " Les familles protestantes en France XVIe siècle - 1792 Guide des recherches biographiques et généalogiques ". Paris Archives Nationales 1987.

- Gildas Bernard, " Les familles juives en France XVIe siècle - 1815 Guide des recherches biographiques et généalogiques ".

Ici aussi nous avons affaire à trois ouvrages tellement parfaits qu'il est impossible d'en dire autre chose. Ils vous donneront, sujet par sujet, la liste des sources que vous pouvez avoir à rechercher ou à consulter. Absolument indispensables.

Léo Jouniaux, " Généalogie, pratique, méthode, recherche ", Arthaud 1991.

De loin le plus complet de tous les traités de généalogie.

- Joseph Valynseele, " la Généalogie histoire et pratique ".

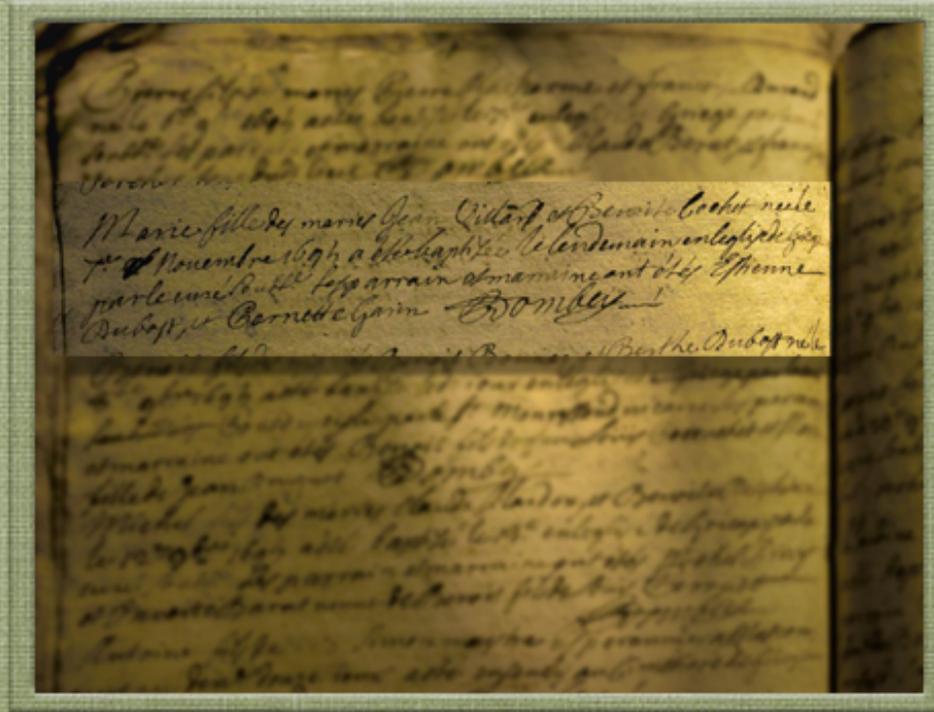
Surtout intéressant dans sa partie historique.

Vous aurez peut-être besoin d'un dictionnaire des communes. Choisissez celui d'Oberthur, c'est le plus complet.

Enfin, pour éclairer vos recherches sur le terrain, faire la synthèse de la répartition géographique d'un patronyme, rechercher et localiser des lieux-dits, des paroisses anciennes, vous aurez besoin d'un jeu de cartes. Il vous faudra des cartes modernes et des anciennes.

Pour les premières, nous aimons bien les cartes de l'IGN, les simples cartes routières que vous trouverez partout elles sont au 100 000e, ce qui est bien suffisant. Mais vous pouvez faire mieux avec les cartes d'état-major, au 50 000e et au 25 000e. Pour les cartes anciennes, prenez les cartes de Cassini. Vous serez étonné de la beauté et de la précision de la reproduction, si vous songez qu'elles datent du milieu du XVIIIe siècle. L'échelle correspond à peu près à un 200000e. La comparaison de la carte de Cassini et des cartes modernes est passionnante. Vous trouverez ces cartes à l'IGN et aux Editions Christian.

Bibliographie



Ouvrages spécialisés



u point où nous en sommes arrivés, il est impossible de vous donner une liste exhaustive des ouvrages qui pourraient vous être utiles : c'est de toute une bibliothèque qu'il s'agirait. Voici seulement quelques ouvrages d'intérêt général, essentiels par la documentation qu'ils contiennent. Leur prix est souvent très élevé et certains ne sont plus dans le commerce, aussi aurez-vous intérêt à les consulter dans les bibliothèques publiques.

- Etienne Arnaud, " Répertoire des généalogies Françaises imprimées ", Berger Levrault, 3 tomes, 1978, 1979, 1982.
- Gaston Saffroy, " Bibliothèque généalogique, héraldique et nobiliaire de France ", Paris, Saffroy, 1968, 1970, 1974, 4 volumes.
- G. Vilar Berrogain, " Guide des recherches dans les fonds d'enregistrement sous l'ancien régime ", Imprimerie Nationale, 1958.
- Séréville et Saint-Simon, " Dictionnaire de la Noblesse Française ", Paris, 1975, 2 tomes.
- A. Delavenne, " Recueil de la bourgeoisie ancienne ", 1954, 2 volumes.

Enfin, plusieurs ouvrages sont indispensables à tous ceux qui veulent approfondir l'étendue territoriale et la construction de la France, comme l'organisation d'une société dans laquelle viendront s'insérer les familles qu'ils étudieront :

- Guy Cabourdin et Georges Viard, " Lexique historique de la France d'Ancien Régime ", Armand Colin 1990.
- Marcel Marion, " Dictionnaire des institutions de la France aux xviiie et xviiiie siècles ", Picard, Paris.
- Mirot, " Manuel de géographie historique de la France depuis le Moyen-Age ", Picard, Paris.
- Xavier de Planhol, " Géographie historique de la France ", Fayard 1988.

Limite des diocèses avant le Concordat :

- " Les diocèses de France des origines à la Révolution ", carte au 200 000e dressée par le Laboratoire de Cartographie Historique de la 6e Section des Hautes Etudes d'après les travaux de Dom Jacques Dubois de l'Abbaye de Sainte-Marie-de-Paris, 3, rue de la Source - Paris XVIe.
- " Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastique ". Letouzay.

Onomastique

Très souvent l'étude de vos ancêtres vous amènera à l'onomastique : que signifie leur nom, que veut dire le nom de leur village, de leur hameau, de leur ferme ou propriété ? Voici quelques conseils pour guider vos recherches :

- **Toponymie :**

- 1) Ouvrages généraux

- BAYLON & FABRE : " Les noms de lieux et de personnes " - Nathan.Paris 1982.
- A. CHERPILLOD : " Dictionnaire étymologique des noms géographiques " - Masson.
- DAUZAT & ROSTAING : " Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France " - Guénégaud 1978.
- DAUZAT, DESLANDES & ROSTAING : " Dictionnaire étymologique des noms de rivière et de montagne en France " - Klincksieck 1978.

Ouvrage évidemment plus spécialisé que le précédent ; *plus récent, il remonte par conséquent le plus souvent possible aux origines gauloises et ibères de ces noms, que l'on a plus récemment étudiées que les racines grecques ou latines. Il est indispensable si l'on veut étudier la base de cette toponymie.*

- DEROY & MULON : " Dictionnaire des noms de lieux " - Les usuels du Robert.
- A. LONGNON : " Les noms de lieux de la France " (2 vol.) - H. Champion. Paris 1979.
- E. NÈGRE : " Les noms de lieux en France " - D'Artrey.
- E. NÈGRE : " Toponymie générale de la France " (3 vol) - Droz.

Ces deux ouvrages, sont indispensables pour le chercheur par leur érudition, leur précision et leur valeur scientifique.

- A. NOUVEL : " Les noms de lieux, témoins de notre histoire " - Terre d'Oc, Montpellier.
- Ch. ROSTAING : " Les noms de lieux " - P.U.F. (Que Sais-Je ? n° 176).
- E. VIAL : " Les noms de villes et de villages " - Belin, Paris 1993.

2) Ouvrages spécialisés.

- B. et J-J. FENIE : " Toponymie gasconne " - Sud-Ouest.
- GROSCLAUDE : " Dictionnaire toponymique des communes du Béarn " - Escola Gaston Fébus Lib. du Palais. Pau.

- LEJOSNE : " Dictionnaire topographique du département des Hautes-Pyrénées " - Lib. du Palais. Pau.
- A. MEILLON : " Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets " - Association Esper. Toulouse.
- E. NÈGRE : " Les noms de lieux du Tarn " - D'Artrey Paris 1977.
- J-B. ORPUSTAN : " Toponymie basque " - Presses Universitaires de Bordeaux.
- J-M. PLONEIS : " La toponymie celtique " - Ed. du Felin.
- P. RAYMOND : " Dictionnaire topographique du Béarn et du Pays Basque " - Ekaïna Lib. du Palais. Pau.

Anthroponymie

1) Ouvrages généraux.

- BAYLON & FABRE : " Les noms de lieux et de personnes " - Nathan.
- J-L. BEAUCARNOT : " Les noms de familles et leurs secrets " - R. Laffont.
- J. CELLARD : " Trésor des noms de familles " - Belin Paris 1983.

- A. CHERPILLOD : " Dictionnaire étymologique des noms d'hommes et de lieux " - Masson.
- DAUZAT : " Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France " - Larousse 1976.
- DAUZAT : " Les noms de famille de France " - Guénégaud 1977.

Comme pour la toponymie, ces deux ouvrages sont la bible des chercheurs. le premier est le seul à avoir exposé avec autant de détails la multiplicité des origines des noms. il se lit avec facilité tellement il est clair et bien rédigé. Le dictionnaire complète le traité en ce sens qu'il vous donne immédiatement la référence cherchée dont vous pourrez ensuite étudier à fond les tenants et aboutissants dans le traité.

L'ouvrage suivant a repris et mis à jour le dictionnaire :

- M-T. MORLET : " Dictionnaire étymologique des noms de famille " - Perrin.
- DAUZAT : " La géographie linguistique " - Flammarion.
- GONZALES : " Le livre d'or des noms de famille " - Marabout.
- P. LEBEL : " Les noms de personnes " - P.U.F. (Que Sais-Je ? n° 235).
- M. VINCENT: " Noms de famille, familles de noms " - Plon.

2) Ouvrages spécialisés.

- J. BELLVER : " Noms de famille et origine étymologique des noms catalans " - chez l'auteur 8 rue Louis Le Vau. 66000 Perpignan.
- A. BRENNON : " Le petit livre aventureux des prénoms occitans " - Ed. Loubatières. Toulouse.
- GROSCLAUDE : " Dictionnaire étymologique des noms de famille gascons " - Radio Pais. 64230 Lescar.
- Osmin RICAU : " Histoire des noms de Bigorre ", Marrimpouey, Pau, 1976.

Ce livre est une agréable promenade linguistique en domaine gascon, il manque malheureusement un index.

- R. de SAINT-JEAN : " Le nom de famille en Béarn et ses origines " - Lib. du Palais. Pau.
- Ph. SOUSSIEUX : " Les noms de familles en Gascogne " - Cluquelardit. 40990 Herm.
- " Le guide pratique des prénoms ", Enfants magazine, 22 bis, rue des Volontaires, 75015 Paris, 1979.

Les livres sur les prénoms sont légion ; on y parle de tout, y compris d'astrologie et d'influence des prénoms sur le caractère. Celui que nous signalons est sérieux, documenté, d'une valeur scientifique certaine et il offre une bonne bibliographie.

Les paysans et la vie rurale

Tous les généalogistes sont intéressés par ces questions, car toutes les familles, quelles qu'elles soient, viennent de la terre.

Sans aller jusqu'au néolithique, si vous remontez un peu dans votre ascendance, vous trouverez une, deux, dix branches qui seront des paysans. Il est temps de prendre conscience que ces paysans sont loin d'avoir mené une vie idyllique, travaillant leurs champs dans l'allégresse, peinant dans la joie, et s'esbaudissant en fêtes, carnavaux, danses rustiques et autres réjouissances, entre deux labours qui assuraient la subsistance et l'aisance. La vie rurale, c'était aussi, c'était souvent, la maison peu solide, l'eau rare et difficile à joindre, la paille au sens étymologique, la vie en commun avec les bêtes, des populations illettrées, ignorant très souvent ce que nous appelons la langue française, soumises à la maladie, à la misère et à d'incroyables famines. La mortalité infantile était extrêmement élevée, et nous avons tous, dans nos recherches, trouvé des couples ayant eu six enfants tous morts en bas âge. Weber en particulier, dont l'ouvrage traite de la période de 1870 à 1914, montre bien *“ comment ce monde est passé de son isolement à l'ouverture sur l'extérieur, d'une économie de subsistance à une économie de marché, de l'usage de la langue locale à celui de la langue officielle. Il analyse en quelque sorte la “francisation” de la France ”.*

Un autre phénomène doit être également mis en valeur. Au fur et à mesure que ce monde rural est sorti de son isolement, les populations se sont déplacées de la campagne vers la ville. Il en est résulté un abandon des campagnes et un accroissement de la population urbaine. Le monde rural français a dû passer en un peu plus d'un siècle de 80% à 15% de la population totale. Il n'est que de regarder autour de nous pour prendre conscience de ce développement urbain, dû pour une très grande part plus à des migrations de populations qu'à l'accroissement total de la population française.

Tout le monde en connaît les causes : difficulté de vie à la campagne, développement de l'industrie, de l'alphabétisation, puis de la culture, création et extension des réseaux routiers et ferroviaire, plus grandes facilités de la vie en milieu urbain : eau courante, confort en général, loisirs, distractions, vie plus aisée et moins pénible. Lorsque cette migration s'est accompagnée, comme dans notre pays, d'une lente adaptation, d'un développement concomitant des possibilités de travail, de logement, de culture, de loisirs, d'insertion dans le milieu nouveau, il n'y a pas eu de catastrophe majeure. Elle a d'ailleurs en outre souvent permis la réalisation d'une lente ascension sociale. mais lorsque ces conditions n'ont pas été réalisées, il y eut et il y a rupture violente du tissu social, inadaptation aux nécessités élémentaires de la vie. Une natalité explosive a encore aggravé ces conditions.

On aboutit alors à la désertification des campagnes, à un développement urbain anarchique, avec l'apparition de gigantesques bidonvilles où s'entassent d'énormes populations dans une détresse effroyable : Rio de Janeiro est entouré d'une ceinture de « favelas » sans voirie, sans eau, sans égouts, sans logements, qui groupent des centaines de milliers de sans-travail ; Mexico a dépassé 16 millions d'habitants, dont une bonne douzaine est sans travail ; l'Asie est pleine d'agglomérations démentielles.

Voilà un des problèmes majeurs de notre temps. La liste des ouvrages que nous allons maintenant vous recommander de lire , et de méditer, vous aidera à en comprendre les causes et l'évolution. Tous ces textes sont écrits par des historiens de grande valeur, tous sont remarquables par leur documentation, leur érudition, leur valeur ethnologique et sociologique, surtout le Duby et le Weber. Tous sont enfin aussi des oeuvres littéraires. Enfin, nous pensons que plusieurs sont révolutionnaires, dans le sens qu'ils bouleversent les idées reçues, qu'ils montrent la précarité et parfois la sauvagerie de la vie rurale et des difficultés avec lesquelles ce monde rural est devenu une société française.

- Georges Duby et Armand Wallon, " Histoire de la France rurale ", 4 volumes, Seuil.
- Daniel Fabre et Jacques Lacroix, " La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIXe siècle ", Hachette, 1973.
- Pierre Goubert, " La vie quotidienne des paysans français au XVIIe siècle ", Hachette 1982.
- Pierre Goubert, " Louis XIV et vingt millions de Français ", Fayard (Pluriel, 1977).
- Pierre Goubert, " 100 000 provinciaux au XVIIe siècle ", Flammarion (Champs, 1968).

- E. Le Roy Ladurie, " Les paysans du Languedoc ", Flammarion (Champs, 1969).
- Jean-François Soulet, " La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'ancien régime ", Hachette, 1974.
- Eugène Weber, " La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914 ", Fayard, Recherches, 1983 (traduction de l'édition américaine 1976).



[http://perso.wanadoo.fr/
cerclegenealogiquedelanguedoc](http://perso.wanadoo.fr/cerclegenealogiquedelanguedoc)



<http://www.geneardeche.org/saga>